

L'expérience des mères franco-ontariennes ayant connu un signalement en protection en lien avec l'incidence de la violence conjugale

Mémoire déposé à
l'École de Service Social
en vue de l'obtention de la maîtrise en service social

Par May-Lissa Marsha Affricot
sous la direction de Karine Croteau

Université d'Ottawa
Le 8 septembre 2020

Dédicaces

Ce mémoire est dédié à toutes les mères franco-ontariennes qui ont un jour subi de la violence dans le cadre d'une relation amoureuse.

Remerciements

C'est avec une intense satisfaction que je termine ce mémoire. Je voudrais remercier ma directrice de mémoire, Karine Croteau, pour son support et ses conseils durant mon parcours.

Je voudrais également prendre le temps de remercier les enseignants et le personnel de l'École de Service Social de l'Université d'Ottawa pour leur soutien. Un merci spécial à Hélène Lafrance pour ses encouragements et ses conseils.

J'ai la chance d'être entourée d'une famille et d'amis formidables qui n'ont cessé de m'encourager durant mes études. Je voudrais souligner le soutien de mon époux Randolph et de ma mère Marie Heddy qui ont toujours cru en moi. Sans vous, la route aurait été plus ardue. Un merci spécial à Christina, cette amie qui avec ses fous rires et ses encouragements, a su m'aider à surmonter mes craintes. Merci aussi à mes collègues de l'École de Service Social sans qui je n'aurais pas pu réaliser cette étude.

J'aimerais également remercier le Consorsium national de formation en santé (CNFS) pour la généreuse bourse offerte pour la rédaction de ce mémoire de recherche.

Résumé

La violence conjugale existe depuis la nuit des temps. Même si elle est aujourd'hui judiciarisée, elle continue de faire des ravages dans le monde et surtout au Canada. Même si les hommes peuvent en être victimes, les femmes en font plus souvent les frais. Et lorsqu'elles ont des enfants, les femmes victimes de violence doivent souvent composer avec les services de protection à l'enfance.

Lorsque les services de protection interviennent auprès de famille en contexte de violence conjugale, les besoins des mères ne sont pas toujours pris en compte. Le bien-être des enfants demeure la priorité et les mères sont souvent scindées dans leur rôle parental. À partir d'une analyse féministe structurelle et intersectionnelle, le présent mémoire porte un regard critique sur l'expérience de femmes franco-ontariennes ayant connu un signalement en protection de la jeunesse en lien avec l'incidence de la violence conjugale.

Mots-clés : Mères franco-ontariennes, protection de la jeunesse ; violence conjugale ; théories féministes structurelles ; intersectionnalité ; contrôle coercitif.

Abstract

Domestic violence has existed since the dawn of time. Even though it is now under the jurisdiction of the courts, domestic violence continues to wreak havoc around the world and especially in Canada. Although men can be the victims, women more often pay the price. And when having children, abused women often have to deal with child protection services.

When protection services intervene with families in the context of domestic violence, the needs of mothers are not always taken into account. The well-being of children remains the priority and mothers are often scrutinized in their parenting role. Based on a structural feminist analysis, this paper takes a critical look at the experience of Francophone women who have experienced a protection report related to the incidence of domestic violence.

Keywords: French speaking mothers, youth protection; domestic violence; feminist structural theories; intersectionality; coercive control

Table des matières

DEDICACES	I
REMERCIEMENTS	II
RÉSUMÉ	III
ABSTRACT	IV
LISTE DE SIGLES ET ABBREVIATION	1
INTRODUCTION	2
CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE	3
1.1 UN PORTRAIT DE LA VIOLENCE CONJUGALE	3
1.1.1 <i>Prévalence de la violence conjugale</i>	4
1.1.2 <i>La violence conjugale : Qu'est-ce que c'est ?</i>	7
1.1.3 <i>Quand la violence conjugale détruit les familles</i>	9
1.2 L'INTERVENTION EN PROTECTION EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE	14
1.2.1 <i>Mandat de la Société de l'aide à l'enfance et rôle des intervenants en protection</i>	14
1.2.2 <i>Intervention de protection en contexte de violence conjugale</i>	15
1.2.3 <i>Le meilleur intérêt de l'enfant au centre des négociations du conflit de violence</i>	16
1.2.4 <i>La médiation parentale et ses défis</i>	16
1.2.5 <i>Les enjeux conjugaux en contexte post-séparation</i>	17
1.3 LA LOI SUR LA VIOLENCE CONJUGALE	19
1.3.1 <i>Absence de loi spécifique à la violence conjugale</i>	19
1.3.2 <i>La violence conjugale telle que vue par les acteurs sociojuridiques</i>	20
1.3.3 <i>Article 810 du Code criminel canadien</i>	20
1.3.4 <i>La violence conjugale : un problème privé</i>	22
1.4 ÊTRE MERE FRANCOPHONE EN ONTARIO	23
1.4.1 <i>Intersection des barrières sociales</i>	23
1.4.2 <i>Enjeux d'accessibilité des services pour les francophones</i>	26
1.5 QUESTION DE RECHERCHE ET OBJECTIFS	29
CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE	32
2.1 CONFLIT DES DIFFERENTES APPROCHES THEORIQUES.....	32
2.2 LE CONTROLE COERCITIF.....	34
2.3 CADRE THEORIQUE PRIVILEGIE	37
2.3.1 <i>Approche féministe</i>	37
2.3.2 <i>Approche féministe structurelle</i>	38
2.3.3 <i>L'intersectionnalité</i>	40
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE	42
3.1 METHODOLOGIE QUALITATIVE.....	42
3.2 METHODOLOGIE ENVISAGEE AVANT LA PANDEMIE DE LA COVID-19	42
3.2.1 <i>Échantillon, technique de collecte de donnée et entrevue semi-dirigées</i>	42
3.2.2 <i>Considérations éthiques</i>	44
3.2.3 <i>Limites</i>	44
3.3 NORMES SOCIO SANITAIRES LIEES A LA COVID-19 ET REVISION METHODOLOGIQUE	45
3.3.1 <i>Étude de cas</i>	45
3.3.2 <i>Collecte de données</i>	47
3.3.3 <i>Critiques de la littérature</i>	48
CHAPITRE 4 : PRESENTATIONS DES CAS	49

4.1 REGARD SUR DEUX HISTOIRES DE CAS : MERES FRANCO-ONTARIENNES EN SITUATION DE PROTECTION	49
4.2 L'HISTOIRE DE SARAH	50
4.2.1 <i>Constellation familiale</i>	50
4.2.2 <i>Motif du signalement aux services de protection</i>	51
4.2.3 <i>Antécédents familiaux</i>	51
4.2.4 <i>Services requis</i>	52
4.3 L'HISTOIRE DE BETHEL	53
4.3.1 <i>Constellation familiale</i>	53
4.3.2 <i>Motif du signalement aux services de protection</i>	54
4.3.3 <i>Antécédents familiaux</i>	54
4.3.4 <i>Services requis</i>	54
CHAPITRE 5 : ANALYSE ET DISCUSSION.....	55
5.1 OCCULTATION DE LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES INTERVENTIONS DE PROTECTION	56
5.1.1 <i>Toxicomanie et problèmes de santé mentale</i>	56
5.1.2 <i>Enjeux de protection</i>	57
5.2 LE MEILLEUR INTERET DE L'ENFANT.....	59
5.3 L'ACCES AUX SERVICES FRANCOPHONES EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE	60
5.4 IMPLICATIONS POUR LA PRATIQUE ET RECOMMANDATIONS	63
CONCLUSION	65
BIBLIOGRAPHIE	67

Liste de sigles et abréviation

AOCVF	Action ontarienne contre la violence faite aux femmes
CNFS	Consorsium national de formation en santé
NA	Narcotique anonyme
OMS	Organisation mondiale de la santé
SAE	Société de l'Aide à l'enfance

Introduction

La violence conjugale est un sujet d'actualité. En Amérique, en Europe, même en Afrique, peu importe le continent ou même le pays, certaines personnes connaissent de la violence au sein de leur couple. La présence de certains facteurs, notamment les enfants, les barrières linguistiques, la pauvreté, l'isolement social, fait que les victimes ont de la difficulté à quitter une relation violente.

Ce mémoire a pour but de comprendre l'expérience des mères franco-ontariennes ayant connu un signalement en protection en lien avec l'incidence de la violence conjugale. Pour ce faire, nous avons fait une étude de cas qui nous a permis de mieux comprendre l'expérience de ces mères.

Le présent document se veut une analyse approfondie de la présente étude et est divisé en cinq chapitres. Le premier chapitre brosse un portrait global de la violence conjugale et des services offerts aux femmes francophones en lien avec les exigences des services de protection. Le deuxième chapitre discute du cadre théorique dans lequel s'inscrit cette recherche en présentant les théories féministes structurelles et intersectionnelles. Le troisième chapitre explique en profondeur la méthodologie utilisée tandis que le quatrième chapitre présente les deux cas analysés. Enfin, le cinquième et dernier chapitre propose une analyse et une discussion sur l'expérience des femmes francophones ayant subi un épisode de violence conjugale, en contact avec les Services de protection de la jeunesse de l'Ontario.

Chapitre 1 : Problématique

1.1 Un portrait de la violence conjugale

La violence conjugale est un problème social qui a toujours existé. À Rome, l'une des plus grandes puissances mondiales d'autrefois, la Loi autorisait les hommes à corriger physiquement leur femme si elle buvait du vin ou même à la tuer si jamais elle osait commettre un acte d'adultère (Laughrea et coll., 1996). Au Moyen Âge, l'État romain permettait aux hommes de battre leur épouse. Durant la période de la renaissance, les hommes avaient le droit de contrôler et de châtier leur épouse s'ils le jugeaient nécessaire. Le Code civil français de 1866 conférait aux hommes l'autorité et la propriété des femmes (Laughrea et coll., 1996). Certains pays ont longtemps banalisé la violence conjugale, la considérant comme une manière d'être socialisé, relevant du domaine familial et privé (Palmiste et Lefaucheur, 2012). Ce n'est qu'au XIXe siècle qu'en France, on interdit aux hommes de faire usage de force physique envers leur épouse. En 1890, au Canada, une nouvelle loi a été promulguée, interdisant aux hommes de battre leur épouse (Laughrea et coll., 1996).

Pourtant, la violence conjugale existe encore de nos jours. Même si les hommes peuvent en être victimes, c'est un fléau qui touche plus particulièrement les femmes, quel que soit le pays. On retrouve la violence conjugale dans tous les types de relations amoureuses, jeunes, plus âgés, mariés ou non, homosexuels ou hétérosexuels (Baccino, 2014). Aujourd'hui, la violence conjugale est judiciairisée au Canada, c'est-à-dire que certaines lois ont été mises en place afin de protéger les personnes victimes de violence conjugale (Laughrea et coll., 1996). Malgré cela, elle est encore très répandue et est surtout perpétrée par des hommes de tout âge (Damant et coll., 2001).

Certains facteurs font qu'il est difficile pour les victimes de quitter leur conjoint abuseur. Par exemple, pour les femmes ayant des enfants, quitter le conjoint est souvent plus difficile, car

elles doivent aussi penser à la sécurité de ces derniers. Ces femmes doivent, parfois, collaborer avec la Société d'Aide à l'Enfance (SAE) et répondre aux exigences des services de protection (Dupuis et Dedios, 2009).

Pour les femmes francophones en milieu minoritaire, notamment en Ontario, de nouveaux défis se greffent à leurs situations déjà précaires. Ces dernières font face à des difficultés supplémentaires qui peuvent rendre difficile la rupture avec le conjoint abuseur (Lapierre et coll., 2014). Malheureusement, il y a peu d'études qui s'intéressent aux problèmes que vivent les femmes francophones victimes de violence en situation minoritaire. Parmi toutes les études réalisées, moins de 10 % d'entre elles s'intéressent aux problèmes de santé spécifiques des femmes francophones en situation minoritaire (Lapierre et coll., 2014). Ce constat démontre la pertinence de mener une étude qui s'intéresse à l'expérience des femmes francophones ayant subi un épisode de violence conjugale, spécifiquement les mères, en contact avec les Services de Protection de l'Ontario. Ainsi, les lignes suivantes tenteront de comprendre ce que les précédentes études disent de la violence conjugale et du vécu des mères francophones avec les Services de protection. Pour ce faire, la section suivante sera divisée en trois thèmes. D'abord, nous présenterons la prévalence de la violence conjugale. Ensuite, nous discuterons du thème suivant : la violence conjugale, qu'est-ce que c'est ? Enfin, nous conclurons en posant l'éclairage sur la violence conjugale qui détruit les familles.

1.1.1 Prévalence de la violence conjugale

Pour bien comprendre l'impact de la violence conjugale sur les femmes, les enfants et les familles, il est important d'utiliser des données probantes. Nous allons donc présenter des statistiques afin de traduire la violence conjugale en chiffres. Bien que les chiffres ne puissent rendre compte de toute la complexité de l'expérience vécue, ils peuvent toutefois nous aider à

mieux comprendre l'ampleur des problèmes révélés par la recherche qualitative et leur évolution dans le temps (Budlender, 2005). Les statistiques peuvent également révéler des problèmes qui doivent être approfondis dans une recherche qualitative (Budlender, 2005).

Selon une enquête quantitative de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2005, citée dans Baccino (2014), la prévalence de la violence conjugale varie de 13 % à 60 % selon le pays. On estime qu'au Canada et aux États-Unis, toutes les 12 secondes, une femme serait battue par son conjoint (Baccino, 2014). Au Canada, le taux de violence conjugale varie selon les provinces. Selon une enquête quantitative menée en 2009 par Statistiques Canada citée dans Lapierre et coll. (2014), 6,4 % de canadiennes de 15 ans ou plus avaient subi de la violence conjugale au cours des 5 années précédant la collecte de données. Toujours selon cette même étude, 6,2 % de femmes étaient victimes de violence conjugale en Ontario.

De plus, toutes les formes de violences conjugales ne sont pas perçues par diverses sociétés comme telles. Par exemple, dans la République Coopérative de la Guyana, en 2000, 83 % des femmes identifient la violence physique comme de la violence conjugale, mais seulement 50 % d'entre elles voient la violence verbale comme de la violence conjugale. De surcroît, 84 % d'entre elles avouent avoir reçu des gifles, mais ne le considèrent pas comme de la violence conjugale (Palmiste et Lefaucheur, 2012).

À cause de cela et malgré ces données, certains auteurs pensent que la violence conjugale est sous-estimée et que nous ne connaissons jamais l'ampleur du phénomène étudié (Baccino, 2014 ; Lapierre et coll., 2014 ; Laughrea et coll., 1996 ; Palmiste et Lefaucheur, 2012). Les victimes, pour diverses raisons, comme la honte, la peur du scandale, le sentiment d'être au moins en partie responsable, la peur de la perte de revenu afférente à l'arrestation du conjoint, la dépendance psychologique et affective, la peur des représailles, la peur de devoir quitter son

domicile, l'espoir d'une rémission réelle, la méconnaissance de leurs droits, l'ignorance du danger, l'accoutumance aux violences et l'humiliation, ne divulguent pas toujours les situations de violence conjugale (Baccino, 2014 ; Laughrea et coll., 1996 ; Palmiste et Lefaucheur, 2012). Par exemple, en France, on pense que seulement moins de 10 % des femmes victimes de violence conjugale portent plainte officiellement (Baccino, 2014).

Parfois, les femmes prennent toute la responsabilité des comportements violents de leur conjoint ou essaient de minimiser l'intention et l'impact des gestes violents à cause de la honte. Souvent, les femmes sous-estiment la violence conjugale et la gravité en pensant que l'agression est un geste isolé dans le temps (Laughrea et coll., 1996). Pourtant, pour la moitié des femmes ayant vécu de la violence conjugale, ces actes de violence sont répétés (Baccino, 2014).

Les chiffres démontrent qu'il y a une surreprésentation de femmes victimes de violence entre partenaires intimes (Baccino, 2014 ; Burczycka, 2018 ; Chbat et coll., 2014 ; Crossman et coll., 2016 ; Damant et coll., 2000, 2001 ; Lapierre, 2017 ; Lapierre et coll., 2014 ; Palmiste et Lefaucheur, 2012). Les femmes représentent près de 8 victimes sur 10 (Burczycka, 2018). Selon une autre étude quantitative, 80 % des auteurs de violence conjugale sont des conjoints de sexe masculin ou un petit ami, 6 %, un ex. et 2 %, partenaire occasionnel (Baccino, 2014). Selon Statistiques Canada (2013), les données déclarées par la police sur les crimes violents nous disent que comparativement aux hommes, les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de violence telle que la violence entre partenaires intimes, la violence conjugale, l'agression sexuelle et le harcèlement criminel. Le rapport de Burczycka (2018) présenté par Statistique Canada indique qu'en 2017, la violence entre partenaires intimes, donc la violence faite par un conjoint, conjointe, partenaire amoureux ou autre, représentait environ « 30 % de tous les crimes violents déclarés par la police » au Canada (Burczycka, 2018).

Si la violence conjugale touche aussi les hommes, les femmes subissent plus souvent des violences graves et répétées et sont plus à risque de perdre la vie. En 2011, les services de police canadiens rapportaient que « huit victimes de violence par un partenaire intime sur dix étaient des femmes » (Lapierre et coll., 2014, p.27). De plus, selon une étude faite par Statistique Canada citée dans Lapierre et coll. (2014), entre 2000 et 2010, 778 homicides entre conjoints et conjointes ont eu lieu et les femmes étaient plus souvent victimes et les hommes les agresseurs. Toujours selon cette même étude, entre 2000 et 2011, on constate une hausse de 19 % du taux d’homicide sur les partenaires intimes de sexe féminin.

Même si nous ne connaissons pas le nombre exact de personnes victimes de violence conjugale dans le monde, ou même au Canada, les données que nous avons, aussi partielles et insuffisantes soient-elles, nous permettent tout de même d’entrevoir l’ampleur et la fréquence de la violence conjugale subie par les femmes (Palmiste et Lefaucheur, 2012).

1.1.2 La violence conjugale : Qu’est-ce que c’est ?

Nous ne pouvons aller de l’avant sans comprendre et définir ce qu’est la violence faite aux femmes, ainsi que la violence conjugale. En 1993, l’Organisation des Nations Unies, citée dans Lapierre (2017) et dans Laughrea et coll. (1996) définit la violence faite aux femmes comme tout acte violent sur la femme lui causant des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques. La Convention interaméricaine de Belém do Para, cité dans Palmiste et Lefaucheur (2012), le définit comme tout acte ou comportement fondé sur la condition féminine, qui cause la mort, des torts ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychiques à la femme, aussi bien dans sa vie publique que dans sa vie privée.

La violence conjugale est le processus par lequel une personne exerce des comportements agressifs et destructeurs à l’encontre de son ou sa partenaire, dans le cadre d’une relation privée et

privilégiée. Ces comportements peuvent causer des blessures physiques ainsi que des séquelles affectives et émotionnelles graves (Baccino, 2014). La violence conjugale peut subvenir au cours d'incidents isolés ou d'épisodes répétés. Plus la violence conjugale s'étend dans le temps, plus elle devient sévère à chaque épisode et peut entraîner des blessures physiques, mais aussi des séquelles psychologiques et affectives graves (Baccino, 2014).

En 1985, le Gouvernement du Québec complétait la définition de la violence conjugale en ajoutant que celle-ci peut prendre plusieurs formes comme les viols, brûlures, violences sexuelles, coups, violences verbales et psychologiques et la mort. En 1993, le rapport du Comité canadien inclut une dimension sexuelle, psychologique, financière, physique et spirituelle à la violence conjugale (Laughrea et coll., 1996).

Ainsi, la violence conjugale peut se présenter sous plusieurs formes. Bien que la liste soit plus longue, en voici quelques exemples. Les agressions physiques comme les coups et les blessures, la séquestration et les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles telles que les gestes sexuels importuns et le viol, les pressions psychologiques comme le fait de s'en prendre aux enfants, les attitudes de dénigrement ou de mépris, les actions de contrôle et d'autorité et le contrôle des finances. Tout ceci fait dans le cadre d'une union maritale ou de fait actuelle ou antérieure (Baccino, 2014 ; Lapierre et al., 2014 ; Laughrea et coll., 1996).

La violence psychologique est souvent la première manifestation de la violence, dans les relations de couple. Mais en général, elle est la dernière à disparaître lorsque le conjoint violent essaie de changer. Des fois, ce dernier peut remplacer les comportements de violence physique par une violence verbale (Laughrea et coll., 1996).

1.1.3 Quand la violence conjugale détruit les familles

La présente section est divisée en deux volets. D'une part, nous traiterons les effets de la violence conjugale sur les femmes et d'autre part, nous traiterons les effets de la violence conjugale sur les enfants.

1.1.3.1 Effets de la violence conjugale sur les femmes

La violence conjugale a beaucoup d'effets néfastes sur la vie des femmes. Parmi les victimes de violence conjugale physique, 59 % ont des contusions, 24,1 % ont des plaies profondes, 13,9 % ont des plaies superficielles, 6 % ont un os fracturé et 1,2 % ont des brûlures (Baccino, 2014). De plus, la violence conjugale mène parfois à l'homicide et au fémicide (Baccino, 2014 ; Lapierre et coll., 2014), c'est-à-dire le meurtre d'une femme en raison de son genre (Cacouault-Bitaud et Jaspard, 2020).

Les conséquences de la violence conjugale ne sont pas que physiques, elles sont aussi d'ordre mental. Certaines victimes développent des troubles mentaux, des troubles de la mémoire et de la concentration, des sentiments d'auto-évaluation, de l'insomnie, de l'anémie, de la fatigue, des maux de tête, de l'asthme et de l'arthrite (Baccino, 2014 ; De la Sablonnière et Fortin, 2010). Certaines femmes font des tentatives de suicide et/ou souffrent de dépression, de trouble de l'alimentation, d'abus d'alcool et de substances psychoactives (Baccino, 2014). Souvent, les femmes victimes de violence conjugale vivent dans la peur et l'anxiété, ce qui engendre des difficultés émotionnelles (Lapierre et coll., 2014).

Une étude faite au Canada a comparé les femmes ayant été victimes de violence conjugale avec celles qui n'ont pas été victimes de violence conjugale. Parmi les femmes victimes de violence conjugale, 50 % d'entre elles ont un diagnostic de dépression (De la Sablonnière et Fortin, 2010). De plus, 50 % des femmes victimes de violence conjugale souffrent de syndrome post-

traumatique, ainsi que 40 % de leurs enfants (Lapierre et coll., 2014), même deux ans après être sorties de la situation (De la Sablonnière et Fortin, 2010 ; Lapierre et coll., 2014).

Les sévices physiques et psychologiques subis par les femmes peuvent affecter leurs habiletés parentales. Certaines développent des conduites de contrôle et sont moins cohérentes dans leurs pratiques éducatives (De la Sablonnière et Fortin, 2010). Pour certains auteurs, plus la violence conjugale est fréquente et sévère, plus les mères peuvent manifester des comportements d'affection ou de soutien et moins elles adoptent des conduites de contrôle envers leurs enfants, tentant de neutraliser les effets dévastateurs de la violence conjugale. D'un autre côté, quand les problèmes de santé physique et les niveaux de détresse psychologique sont élevés, plus les mères sont contrôlantes et se détachent affectivement de leurs enfants (De la Sablonnière et Fortin, 2010).

La violence conjugale peut aussi détériorer la relation des mères avec leurs enfants. Car lorsqu'elles ont des problèmes de santé, elles n'ont pas nécessairement les ressources personnelles nécessaires pour donner de l'affection ou du soutien à leurs enfants (De la Sablonnière et Fortin, 2010).

Selon le Comité canadien sur la violence faite aux femmes (1993), la violence psychologique et verbale a comme conséquence d'avilir la personne et de détruire son estime de soi et sa confiance. Ce qui peut être exprimé par des insultes, des moqueries, des menaces, des sarcasmes, du mépris et aussi l'isolement.

1.1.3.2 Effets de la violence conjugale sur les enfants

Même si elle concerne surtout les couples, selon Paul et Zaouche Gaudron (2017), plusieurs études ont mis en évidence que les enfants vivant dans un foyer où il y a de la violence conjugale évoluent souvent en plein cœur de ces passages à l'acte violent. Quatre millions d'enfants seraient exposés à la violence conjugale (Paul et Zaouche Gaudron, 2017). Statistique Canada estimait

qu'en 2009, plus d'un demi-million d'enfants y ont été exposés au Canada (Statistique Canada, 2012). Une autre étude estime que 15 millions d'enfants seraient exposés à la violence conjugale (De la Sablonnière et Fortin, 2010). Selon une étude menée au Canada par Berger (2017), auprès de jeunes enfants délinquants âgés de 4 à 17 ans et demi, 70 % de ces adolescents ont été exposés à des scènes de violences conjugales. De plus, Proulx et coll. (1998) estiment que 20 % des jeunes exposés à la violence conjugale sont eux aussi victimes de violence.

Comme démontré précédemment, diverses raisons font que nous ne connaissons pas la prévalence exacte de femmes victimes de violence conjugale (Baccino, 2014 ; Lapierre et coll., 2014 ; Laughrea et coll., 1996 ; Palmiste et Lefaucheur, 2012). De ce fait, nous pouvons supposer que nous ne connaissons pas non plus le nombre d'enfants exacts exposés à la violence conjugale.

En 2009, Statistique Canada révélait que 33 % des femmes victimes de violence conjugale ayant au moins un enfant avouaient que leurs enfants étaient témoins oculaires ou auriculaires des agressions faites à leur encontre (Statistique Canada, 2012). De plus, selon le rapport soumis par Fallon et coll. (2020) pour Statistique Canada, une enquête menée en 2018 indique que 45 % des enquêtes menées par les services de protection concernent des enfants ayant été exposés à de la violence conjugale.

La violence conjugale touche les enfants et les affecte de diverses manières : physique, s'ils étaient présents lors de l'incident de violence ; émotionnelle, lorsqu'ils voient les conséquences de la violence chez la mère ou qu'ils entendent ce qui se passe à partir d'une autre pièce (Lapierre et coll., 2014).

Ces enfants manifestent des difficultés d'une grande diversité et variabilité. Ils sont plus susceptibles de développer des troubles intériorisés et extériorisés et de présenter des lacunes d'habiletés verbales, en plus d'afficher des symptômes de stress post-traumatiques. Plus la

violence conjugale est fréquente et sévère, plus l'enfant manifeste des problèmes d'adaptation (Turcotte et Hélie, 2012). Ils sont plus à risque de développer des troubles de comportement, d'anxiété, de dépression, d'agressivité et de communication. Ils sont aussi plus susceptibles de développer le syndrome de stress post-traumatique (De la Sablonnière et Fortin, 2010 ; Proulx et coll., 1998). Ainsi, plus un enfant se perçoit en danger et pense qu'il peut lui aussi être victime de la violence, plus la probabilité de développer des symptômes de stress post-traumatiques augmente (Paul et Zaouche Gaudron, 2017). Ces enfants vivent des traumatismes complexes, incluant les troubles de l'attachement, des difficultés de gestion des émotions, des problèmes de comportement, des troubles de dissociation et de concept de soi (Cyr et coll., 2014). Ces effets peuvent s'estomper avec le temps, lorsque les enfants ne sont plus exposés à la violence conjugale (Lapierre et coll., 2014).

Souvent, ces enfants sont incapables de distinguer le bien du mal. Ils pensent souvent que la violence est la meilleure manière d'exprimer leurs émotions. Pour eux, le normal a plusieurs sens (Berger, 2017). Ils ont peur d'être différents et de ne pas être vus comme étant normaux. Ils ont du mal à penser que le monde puisse être différent de la manière dont ils l'imaginent ou même que les échanges avec autrui puissent se dérouler différemment de la manière dont ils se sont produits (Berger, 2017).

Pour Proulx et coll. (1998), l'exposition à la violence conjugale est aussi une forme de violence envers les enfants, de ce fait, les effets de l'exposition à la violence sont à quelques exceptions près, les mêmes que si les enfants sont victimes de violence.

Lorsqu'il évolue dans un environnement où règne la violence conjugale, l'enfant est en proie à un conflit de loyauté et se retrouve souvent confronté à choisir entre sa mère et son père, auquel il est malgré tout, attaché. L'enfant se trouve tiraillé, car il éprouve le sentiment de devoir

se positionner et de prendre parti pour l'un ou l'autre parent, au risque de perdre l'amour de celui qu'il n'a pas choisi (Paul et Zaouche Gaudron, 2017). Cela peut engendrer une perception de menace et un sentiment d'insécurité. D'un côté, l'enfant pourrait craindre le père qui est souvent l'agresseur et a tendance à se ranger de son côté afin de ne pas subir lui-même de la violence et de rester ainsi en sécurité. D'un autre côté, il pourrait craindre d'endosser la victimisation maternelle s'il se range du côté de la mère qui est souvent la victime (Paul et Zaouche Gaudron, 2017). Se ranger du côté d'un parent donnerait à l'enfant un sentiment de sécurité, mais en même temps, il craint d'abandonner son autre parent, ce qui le conduit à des va-et-vient douloureux entre l'un et l'autre (Paul et Zaouche Gaudron, 2017). Ainsi, plus la violence conjugale est importante, plus l'enfant qui en est témoin est aux prises avec des conflits de loyauté. Plus la violence est intense, plus les conflits de loyauté sont intenses et plus les effets agissent sur les symptômes intériorisés des enfants (Paul et Zaouche Gaudron, 2017). La violence fait partie de sa réalité ; une réalité à laquelle il doit tenter de donner un sens. Plus elle est sévère, plus l'enfant ressent la pression de devoir faire alliance avec l'un de ses parents (Paul et Zaouche Gaudron, 2017). De plus, les enfants en proie à des conflits de loyauté ont une relation peu satisfaisante avec leurs parents. Les conflits de loyauté permettent d'expliquer le lien entre l'hostilité dans le couple et les troubles intériorisés de l'enfant (Paul et Zaouche Gaudron, 2017).

Plus les mères présentent des troubles psychologiques, plus les enfants sont susceptibles de manifester des problèmes de compétences sociales et d'ordre comportemental (De la Sablonnière et Fortin, 2010).

Il ne faut pas non plus oublier que plusieurs enfants ont été victimes de filicide dans le cadre d'exposition à la violence conjugale (Lapierre et coll., 2014), c'est-à-dire le meurtre d'un enfant par un individu dans un rôle parental (Johnson et Dawson, 2017).

1.2 L'intervention en protection en contexte de violence conjugale

Dans cette section, nous allons présenter le mandat de la Société de l'Aide à l'Enfance et définir le rôle des intervenants en protection. Puis, nous allons discuter de l'intervention de protection en contexte de violence conjugale, ensuite de la notion du « meilleur intérêt de l'enfant » et enfin d'une méthode d'intervention qu'utilisent les intervenants en protection qui est la médiation parentale. Nous concluons cette section en discutant des enjeux conjugaux en contexte de post-séparation.

1.2.1 Mandat de la Société de l'aide à l'enfance et rôle des intervenants en protection

La société de l'Aide à l'Enfance (SAE) est ce qui fait office de service de protection à l'enfance en Ontario. Financée par le Gouvernement de l'Ontario, la SAE est un organisme à but non lucratif. D'après le site internet de la SAE, sa mission est de protéger les enfants et les adolescents de la communauté contre la négligence et la maltraitance. Elle cherche à renforcer le bien-être des enfants et des adolescents et à renforcer les capacités de la famille (Société de l'aide à l'enfance, 2020).

Le rôle principal des intervenants en protection est de garder les enfants en sécurité. Les services de protection à l'enfance ont pour mission de protéger les enfants et de diminuer le risque de récurrence des problèmes de violence. Selon Lavergne et coll. (2015), les services de protection réagissent peu à la violence conjugale, mais interviennent quand d'autres formes de mauvais traitements et de facteurs tels que les sévices physiques, l'abus sexuel, la négligence et les mauvais traitements psychologiques envers les enfants, sont présents. Les intervenants en protection travaillent à garantir aux enfants une continuité de soins, de relations et de conditions de vie stables correspondant à leur âge et à leurs besoins (Turcotte et Hélie, 2012).

1.2.2 Intervention de protection en contexte de violence conjugale

Lorsqu'un appel rapportant de la violence conjugale est fait aux services d'urgences, plusieurs actions s'enchaînent. Ces actions ont pour but de mettre les femmes et les enfants hors de danger et de mettre un terme aux gestes de violence de l'agresseur (Dupuis et Dedios, 2009). Souvent, il y a une intervention policière au moment des faits qui conduit à l'arrestation immédiate de l'agresseur et à la mise en sécurité de la victime et de ses enfants. Si les enfants ont été témoins de la violence conjugale, les services de protection sont prévenus. Toutefois, si les enfants n'ont pas été témoins de la violence conjugale, ce ne sera pas le cas (Dupuis et Dedios, 2009).

« Les femmes sont considérées comme ayant l'obligation de protéger leurs enfants de la violence de leurs conjoints » (Damant et coll., 2012, page 11). Ainsi, quand les services de protection sont impliqués, ils évaluent la mère et prennent en considération les moyens qu'elle a pris afin de corriger la situation de violence et de protéger les enfants. De ce fait, on s'attend à ce que la mère quitte son conjoint et qu'elle démontre qu'elle est capable de protéger ses enfants de future exposition aux agressions (Dupuis et Dedios, 2009). Selon certains auteurs les conséquences de la violence conjugale s'atténuent et peuvent éventuellement disparaître quand l'enfant quitte le milieu familial où règne la violence (Lapierre et coll., 2014 ; Paul et Zaouche Gaudron, 2017). De ce point de vue, la mère peut se sentir obligée de quitter son conjoint, même si elle n'est pas prête ou que cela n'est pas sécuritaire, si elle ne veut pas perdre la garde de ses enfants. Ce qui peut être une double stigmatisation.

De plus, dans un contexte de violence conjugale, les besoins des mères sont souvent différents de ceux des enfants. Toutefois, le contexte social fait que les droits des mères sont souvent subordonnés à ceux de leurs enfants (Damant et coll., 2012) et ne sont pas toujours pris

en considération lors de l'intervention de protection. Ce qui peut les rendre encore plus vulnérables.

1.2.3 Le meilleur intérêt de l'enfant au centre des négociations du conflit de violence

Depuis plusieurs années, on donne de plus en plus d'importance aux liens intrafamiliaux ainsi qu'au maintien et à la pérennité du lien père-enfant dans le meilleur intérêt de l'enfant. De ce fait, dans la démarche de la garde, la violence conjugale n'est pas prise en compte. Ainsi, lorsqu'il y a séparation, on favorise « la confrontation des droits individuels de chacun et chacune » des membres de la famille (Dupuis et Dedios, 2009). En contexte de protection ou lorsqu'il y a séparation, la notion de meilleur intérêt de l'enfant est au cœur même des lois provinciales et fédérales. Cependant, aucun texte de loi ne définit clairement ce qu'est le meilleur intérêt de l'enfant (Godbout et coll., 2014). Certains auteurs définissent le meilleur intérêt de l'enfant comme le maintien des liens parents-enfants, la préservation de la relation entre les enfants et les personnes qui leur sont chères, ainsi que la stabilité des enfants (Dupuis et Dedios, 2009 ; Turcotte et Hélie, 2012). Lorsqu'il y a séparation, plusieurs services sociojuridiques interviennent avant que le dossier ne soit saisi à la cour. On offre de la médiation familiale et des séminaires de coparentalité dans le « meilleur intérêt de l'enfant » (Dupuis et Dedios, 2009). Les interventions sociales proposées sont souvent orientées vers la recherche d'un consensus entre les conjoints dans l'objectif de dédramatiser la situation (Damant et coll., 2001).

1.2.4 La médiation parentale et ses défis

Cette façon de faire demande une participation plus active de la part des parents. Ainsi, les intervenants ont recours à des approches de médiation (Drapeau et coll., 2014). La médiation est définie comme un processus volontaire de négociation où participe un tiers neutre et impartial qui a pour mandat d'aider à la résolution de conflit, sans imposer de solutions. Cette approche

alternative permet un retour plus rapide des enfants dans leur milieu familial, car les plans de services développés dans le cadre de cette démarche sont personnalisés et semblent mieux adaptés aux besoins spécifiques des familles (Drapeau et coll., 2014).

Toutefois, nous pensons que la médiation peut aussi être un outil utilisé par l'agresseur pour continuer à maintenir son pouvoir. Il peut faire des allusions qui, prises hors contexte, peuvent ne pas vouloir dire grand-chose, mais pour la femme victime, peut avoir un tout autre sens. Ainsi, elle pourrait accepter des conditions qui ne sont pas dans ses intérêts par crainte de représailles. De plus, être mis en constante présence de son agresseur peut être une source d'angoisse et d'anxiété, perpétuant ainsi la violence conjugale.

1.2.5 Les enjeux conjugaux en contexte post-séparation

Depuis plusieurs années, on remarque une croissance du nombre de femmes victimes de violence conjugale post-séparation (Baccino, 2014). Cela peut être imputé premièrement à l'augmentation des séparations, puisque plus de femmes quittent leur conjoint agressif ; mais aussi aux contacts plus fréquents du père avec ses enfants (Dupuis et Dedios, 2009 ; Sinha, 2013), forçant ainsi la mère à continuer à fréquenter son agresseur même après la séparation.

Malgré la séparation avec son conjoint agresseur, il est vraiment difficile pour une femme de se libérer définitivement de l'emprise de son agresseur/ex-conjoint lorsque celui-ci est aussi le père de ses enfants (Dupuis et Dedios, 2009). On oublie souvent que la rupture de la relation conjugale ne met pas nécessairement fin aux rôles parentaux ni à la violence conjugale. Elle peut même être très dangereuse pour les femmes (Baccino, 2014 ; Dupuis et Dedios, 2009). Souvent, la violence conjugale se poursuit, s'intensifie ou même débute après la fin d'une relation. Selon le rapport de Sinha (2013) pour Statistique Canada, les rapports de la police canadienne montrent qu'en 2011, environ 26 600 femmes et 6 600 hommes ont été victimes de violence après une

séparation. Toujours selon le même rapport, 34 % des victimes de violence entre partenaires intimes avaient été agressées par un ex-partenaire, 65 % l'avaient été par un partenaire actuel (Sinha, 2013). Une autre étude démontre que les femmes divorcées récemment, vivent trois à quatre fois plus de violence conjugale que celles qui restent, surtout lorsqu'il y a des enfants (Baccino, 2014).

Parce que les univers de la cour criminelle et du tribunal de la famille sont indépendants et autonomes, ils génèrent des représentations sexuées et contradictoires de la parentalité (Dupuis et Dedios, 2009). Par exemple, un homme violent envers sa femme peut être considéré dans le tribunal de la famille comme un bon père et ne pas recevoir de recommandation concernant son comportement violent envers sa conjointe dans l'exercice de son droit d'accès (Dupuis et Dedios, 2009). Cependant, on attend d'une femme qui a des enfants de faire passer les besoins de ces derniers avant les siens (Bayard, 2012). La société a donc une vision normative et idéalisée de la maternité qui pousse à toujours porter le blâme sur les mères (Damant et coll., 2012). Ainsi, le devoir de protection de l'enfant est imputé aux mères lorsqu'il y a violence conjugale (Dupuis et Dedios, 2009). De ce fait, elles sont de bonnes mères seulement si elles sont capables de se protéger, mais aussi de protéger leurs enfants contre leur agresseur. Alors, en plus d'être victimes de la violence conjugale, elles sont scindées dans leur rôle parental (Dupuis et Dedios, 2009) et doivent constamment prouver qu'elles sont une bonne mère et qu'elles ont tout fait pour protéger leurs enfants des épisodes de violence (Dupuis et Dedios, 2009). Ce qui est pour le moins difficile vu les circonstances et désavantage les mères face à leurs responsabilités de parent.

En contexte de violence conjugale, la séparation est considérée par le tribunal de la famille comme étant conflictuelle, et la garde des enfants est perçue de manière égalitaire entre les deux conjoints (Dupuis et Dedios, 2009). Le but est de maintenir les liens de l'enfant avec ses deux

parents. Dans ce cas, on force ces derniers à faire de la coparentalité. Ce qui peut maintenir la femme dans une relation abusive. De ce fait, les femmes peuvent se sentir déstabilisées face à un processus de dénonciation et de protection personnelle et familiale aussi complexe (Dupuis et Dedios, 2009).

Lorsqu'une femme violentée a des enfants, on lui offre souvent des services qui visent à améliorer ses capacités parentales. Cependant, même si le père est tenu responsable de ses actes de violence envers la mère, il arrive qu'il ne soit pas « tenu responsable des sévices psychologiques infligés à ses enfants qui en ont été témoins » (Dupuis et Dedios, 2009).

On remarque donc une disparité de traitement entre les femmes violentées et leur conjoint violent. Ce qui a pour conséquence le transfert à la victime de la responsabilité de la violence subie par ses enfants et met en place les conditions qui entraîneront la pérennisation de cette violence après la rupture du couple (Dupuis et Dedios, 2009).

1.3 La loi sur la violence conjugale

Dans les lignes qui suivent, nous allons discuter du cadre légal dans lequel les acteurs sociojuridiques interviennent en contexte de violence conjugale auprès de mères franco-ontariennes. Ainsi, nous allons identifier les lois qui régissent la violence conjugale. Ensuite, nous allons définir la violence conjugale telle que vue dans la loi. Puis nous allons traiter de l'article 810 du Code criminel canadien, qui est un article de loi couramment utilisé dans le système judiciaire lorsqu'il y a violence conjugale. Enfin, nous allons conclure en abordant le côté privé de la violence conjugale.

1.3.1 Absence de loi spécifique à la violence conjugale

Au Canada, il n'y a pas d'article de loi spécifique à la violence conjugale. Cependant, les lois familiales couvrent une partie des formes de violence conjugale existante (Gouvernement du

Canada, 2003). Afin de pouvoir porter des accusations criminelles, lorsqu'il est question de violence conjugale, il faut qu'il y ait eu voie de fait, donc agression physique, enlèvement et séquestration, homicide ou agression sexuelle. Certaines provinces comme l'Alberta et le Manitoba ont des lois supplémentaires spécifiques à la violence conjugale (Gouvernement du Canada, 2003). Mais pas en Ontario ni au Québec.

1.3.2 La violence conjugale telle que vue par les acteurs sociojuridiques

À cause de cette absence de loi spécifique à la violence conjugale, les acteurs du système de justice, les intervenants en protection ainsi que les policiers s'intéressent aux actes criminels, tels que les définit le Code criminel. Ils voient donc la violence conjugale comme un acte de violence physique ou comme une série d'actes de violence physique commis par un individu à l'endroit de sa conjointe ou ex-conjointe (Dupuis & Dedios, 2009 ; Lapierre, 2017). Ainsi, les tactiques violentes et non violentes visant à maintenir le contrôle et la domination sur son partenaire ne sont pas prises en compte (Hardesty et coll., 2015 ; Lapierre, 2017 ; Lapierre et Côté, 2014 ; Stark, 2007).

1.3.3 Article 810 du Code criminel canadien

Puisqu'il n'y a pas de législation propre à la violence conjugale en Ontario, les acteurs du système pénal utilisent parfois l'article 810 du Code criminel canadien, appelé engagement 810 qui est un engagement à ne pas troubler l'ordre public. « L'engagement 810 du Code criminel est utilisé dans le système pénal dans le but d'apporter une solution non coercitive et en même temps efficace dans certains cas de violence, harcèlement ou autres crimes considérés comme de moindres gravités » (Bungardean et Wemmers, 2017, p. 191). Cet engagement a pour but de protéger les victimes ayant des raisons valables de craindre pour leur sécurité, en imposant à l'accusé des conditions à respecter (Bungardean et Wemmers, 2017).

Mesure préventive et non punitive, l'article 810 du Code criminel canadien n'entraîne pas de casier judiciaire pour l'agresseur. Ainsi, il n'offre pas à la victime le sentiment d'avoir obtenu justice (Bungardean et Wemmers, 2017).

Cette façon de traiter la violence conjugale encourage les accusés à plaider non coupables et ils sont souvent acquittés de toutes les charges. De plus, les juges évitent de donner une peine d'incarcération aux accusés de violence conjugale, leur donnant de préférence une probation (Bungardean et Wemmers, 2017). Mais si un homme est accusé de geste semblable dans un contexte non conjugal, l'incarcération est privilégiée. Ainsi, 35 % des accusés de voie de fait entre personnes étrangères ont une peine d'incarcération contre 19 % pour les accusés de violence conjugale (Bungardean et Wemmers, 2017). L'évidence démontre que la violence conjugale ne reçoit pas le même traitement devant la justice que les autres crimes (Bungardean et Wemmers, 2017).

Parmi les victimes de violence conjugale qui sont dans un processus judiciaire, 45 % d'entre elles ne témoignent à aucune étape du processus judiciaire. Elles ne sont pas contactées ni consultées sur les étapes à suivre (Bungardean et Wemmers, 2017). Elles voient le processus judiciaire comme néfaste et peuvent le vivre comme une deuxième victimisation (Bungardean et Wemmers, 2017).

L'article 810 du Code criminel comble un vide juridique et répond au besoin de protection des victimes. Cependant, c'est un miroir à double face. D'un côté, on reconnaît le caractère criminel de la violence conjugale ; d'un autre, il ne crée pas d'antécédents judiciaires, permettant ainsi à l'accusé de ne pas avoir de casier judiciaire (Bungardean et Wemmers, 2017). « Il contribue, par sa nature même, à ce que le passé de violence ne soit pas considéré dans le système judiciaire » (Bungardean et Wemmers, 2017, p. 198).

L'engagement 810 ne protège pas les femmes qui ont des enfants. Le fait d'avoir la garde partagée des enfants force les parents à continuer à se fréquenter et à communiquer (Bungardean et Wemmers, 2017). Même si les communications sont permises uniquement dans le cadre de l'éducation et de la garde des enfants, elles peuvent être utilisées comme un outil de harcèlement psychologique par l'agresseur (Bungardean et Wemmers, 2017 ; Dupuis et Dedios, 2009).

1.3.4 La violence conjugale : un problème privé

Le père-agresseur, même s'il est considéré comme seul responsable de ses actions violentes, n'est pas tenu par la loi de protéger ses enfants en contexte de violence conjugale. Pourtant, la loi et les services de protection imposent à la mère de faire des choix qui ne sont pas nécessairement faciles et qui souvent peuvent la mettre davantage en danger (Dupuis et Dedios, 2009).

Sur le plan social, la violence conjugale est considérée comme un problème privé auquel les victimes, le plus souvent les femmes, doivent trouver des solutions. Étant en carence de pouvoir, les femmes sont sous l'emprise du conjoint violent et leurs émotions sont caractérisées par la peur, l'impuissance, la colère, la confusion, la dépression et une faible estime de soi (Damant et coll., 2001). La prise de conscience est considérée comme un élément déclencheur qui leur donne l'espoir de se sortir de cette relation malsaine. Elles posent alors des actes concrets qui lui donnent plus d'autonomie et de sécurité (Damant et coll., 2001). Ces actes sont souvent de la recherche d'aide, un appel aux services de police ou à une maison d'hébergement (Damant et coll., 2001 ; Dupuis et Dedios, 2009 ; Lapierre et coll., 2014). En recherchant de l'aide, elles sont alors appelées à transiger avec des professionnels des domaines psychosocial et juridique, surtout dans leur rôle de mère. Malheureusement, cela n'est pas toujours à leur avantage (Dupuis et Dedios, 2009). Par exemple, dans la démarche de la garde, elles se voient souvent imposer la garde partagée

et doivent continuer à côtoyer leur agresseur, ce qui peut perpétuer la violence conjugale (Baccino, 2014; Dupuis et Dedios, 2009).

1.4 Être mère francophone en Ontario

Selon une étude faite en 2016 par Statistique Canada, il y a 622 415 francophones dans la province de l'Ontario, représentant ainsi 4,7 % de la population ontarienne. Les femmes représentent 53,1 % de la population francophone en Ontario (Gouvernement de l'Ontario, 2016). Dans la présente section, nous discuterons des différentes barrières auxquelles les mères francophones peuvent faire face, surtout lorsqu'elles sont en situation de violence conjugale. Nous traiterons plus particulièrement des femmes en situation d'itinérance, en situation financière précaire, ainsi que des femmes racisées. Ensuite, nous parlerons des enjeux d'accès aux services pour les femmes francophones en Ontario et les conséquences que ces enjeux peuvent avoir sur les mères francophones qui sont impliquées avec les services de protection.

1.4.1 Intersection des barrières sociales

Être francophone en Ontario, n'est pas chose aisée, surtout pour les femmes. En plus de devoir remettre en cause les privilèges masculins, les femmes francophones doivent aussi se questionner sur les privilèges des anglophones, communauté linguistique dominante, car ces privilèges peuvent facilement être un outil d'oppression pour elles (Garceau et coll., 2015). Les violences physiques, sexuelles, psychologiques et sociales que certaines vivent en tant que femmes, mais aussi comme mère, auquel s'ajoute l'étiquetage linguistique par rapport à la francophonie, les stigmatisent et font qu'il leur est encore plus difficile de quitter leur conjoint que les autres femmes (Benoit et coll., 2013). Dans les lignes suivantes, nous allons discuter des différents facteurs qui peuvent accroître la vulnérabilité des mères francophones en contexte de violence conjugale.

1.4.1.1 Femmes en situation d'itinérance

Les femmes représentent 40 % des sans-abri en Ontario. De plus, 19 % des sans-abri proviennent d'une itinérance migratoire/transitoire (Benoit et coll., 2013). Le nombre de femmes en situation d'itinérance augmente chaque année. Plusieurs facteurs expliquent la montée en puissance de ce phénomène dans la population féminine (Benoit et coll., 2013). La violence conjugale en est un principal. Pour certaines femmes, quitter une relation violente veut souvent dire quitter le logement familial. Elles n'ont pas toujours les moyens de se trouver un logement décent et abordable à cause du sexisme et de la pauvreté (Benoit et coll., 2013). Ainsi, elles sont plus à risque de perdre la garde de leurs enfants au profit de leur conjoint agresseur qui souvent, a une situation financière plus stable.

1.4.1.2 Femmes en situation financière précaire

Plusieurs auteurs ont établi un lien étroit entre dépendance économique et violence conjugale (Dupuis et Dedios, 2009 ; Palmiste et Lefaucheur, 2012). Les femmes ont de la difficulté à trouver des emplois stables en raison de différentes barrières dressées devant elles. Il y a une surreprésentation des femmes dans les emplois précaires, à temps partiel et à bas salaire. Ce qui maintient les femmes dans une situation de pauvreté et de dépendance (L'Horty, 2009).

Peu importe la génération, les femmes sont plus touchées par la précarité du marché du travail que les hommes. Le taux de pauvreté chez les femmes est plus élevé que celui des hommes, 2,6 millions de femmes pour 2,2 millions d'hommes pauvres (Lalem, 2013). 57 % des adultes en situation de pauvreté sont des femmes. On constate aussi une augmentation du nombre de femmes qui fréquentent les centres sociaux (Lalem, 2013).

Parce qu'elles sont souvent dans la pauvreté, les victimes de violence conjugale ont tendance à dépendre financièrement de leur conjoint. En dénonçant leur conjoint, elles seraient

sujettes à l'abandon et à la solitude, et deviendraient des personnes misérables, humiliées socialement (Giberti, 2013). Ainsi, les femmes au chômage et celles au foyer ne réagissent pas à la violence subie, à cause du manque de ressources financières et de leur dépendance économique (Baccino, 2014). En choisissant de rester avec leur conjoint violent, les mères ne répondent pas aux attentes des services de protection, dont la mission est de protéger les enfants de la violence conjugale (Dupuis et Dedios, 2009).

1.4.1.3 Femmes racisées

Au moins 16 % de la population francophone s'identifie comme faisant partie de minorité visible (Gouvernement de l'Ontario, 2016). Ces personnes s'identifiant comme des minorités visibles font partie des personnes racisées.

Les femmes racisées et les femmes des Premières Nations sont parmi les plus opprimées au Canada (Chbat et coll., 2014). Cependant, leurs expériences d'oppression sont historiquement, socialement et culturellement différentes. Les femmes autochtones sont quatre fois plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale que les femmes non autochtones et la violence expérimentée est souvent plus sévère et continue (Chbat et coll., 2014). De leur côté, les femmes racisées sont aussi plus susceptibles d'être victimes de violence sévère et de rencontrer des difficultés particulières liées au racisme, à la structure familiale, à la langue, à la religion et au statut d'immigration (Chbat et coll., 2014).

Selon certaines cultures, la présence de l'homme est impérative dans la vie des femmes. Tout au long de leur vie, on leur dit que le mariage est le but ultime de leur vie et qu'il leur est impossible de réussir leur vie sans la présence d'un homme (Chbat et coll., 2014). De ce fait, même en contexte de violence conjugale, lorsqu'elles décident de quitter leur conjoint violent, elles se font juger par les membres de leur communauté (Chbat et coll., 2014).

Ces facteurs d'oppression font qu'elles ont de la difficulté à quitter une relation violente et contribuent à la création d'un fort sentiment de solitude et d'isolement. Elles subissent beaucoup de pression afin de retourner auprès de leur conjoint violent (Chbat et coll., 2014). Ainsi, en plus d'être victime de violence conjugale et de devoir répondre aux exigences des services de protection, les mères francophones qui sont racisées, doivent souvent composer avec le racisme et ses conséquences comme l'isolement, le statut socioéconomique précaire, la dévaluation professionnelle et la ghettoïsation (Corbeil et Marchand, 2007).

1.4.2 Enjeux d'accessibilité des services pour les francophones

Les féministes utilisent le concept de revictimisation afin de comprendre le rôle des institutions dans la victimisation des femmes, notamment lors du processus de dénonciation de la violence conjugale (Lapierre et coll., 2014). Dans la présente section, nous utiliserons le concept de revictimisation afin de comprendre comment « l'absence d'accès aux services en français participe en quelque sorte au contrôle social des femmes francophones en contexte minoritaire » (Lapierre et coll., 2014, p. 31).

En Ontario, les femmes francophones ont de la difficulté à trouver des services en français. Les listes d'attente des francophones sont plus longues que celles des anglophones en raison du manque de personnel en français et d'un nombre minimal de participants (Lapierre et coll., 2014). Selon une étude faite en Ontario, 41 % des francophones n'avaient pas accès à des services communautaires en français. Toujours selon cette même étude, 40 % des francophones trouvent difficile d'avoir accès à des soins de santé dans leur langue (Lapierre et coll., 2014). Dans certaines grandes villes de la province, cela semble encore plus difficile ; ils sont 69 % à Toronto, 30 % à Ottawa et 30 % dans le nord-est de l'Ontario. Une enquête faite en Ontario en 2005 révèle que

66 % des répondants estiment ne jamais avoir accès à des centres d'hébergement d'urgence en français pour les victimes de violence conjugale (Lapierre et coll., 2014).

Pour les femmes racisées francophones, la situation est souvent plus difficile. Lorsqu'elles reçoivent des services, le personnel reproduit souvent les rapports de pouvoir, leur faisant vivre des oppressions en rapport avec leur identité racisée (Chbat et coll., 2014).

On ne peut cependant nier qu'il y a eu beaucoup de progrès en ce qui a trait aux services pour les francophones, en Ontario. Il y a aujourd'hui, des maisons d'hébergement, des services hybrides pour des femmes francophones et leurs enfants (Lapierre et coll., 2014). Les services de protection et les services aux familles offrent des services et des programmes d'intervention en français. Malgré ces progrès, les services francophones sont limités et même souvent inexistant dans certaines régions ou communautés (Lapierre et coll., 2014).

Quand un organisme se dit bilingue, souvent dans les faits, ces services sont uniquement offerts en anglais. À cause du manque de personnel en français et du manque de financement, ils doivent restreindre ou même abandonner les services en français (Lapierre et coll., 2014). Les programmes commencent donc parfois plusieurs mois après l'inscription de la femme, alors que ses besoins et ceux de ses enfants ont parfois changé (Lapierre et coll., 2014). Les femmes francophones doivent s'exprimer dans les deux langues officielles afin de recevoir des services adéquats (Benoit et coll., 2013 ; Lapierre et coll., 2014).

Les obstacles dans l'accès aux services en français sont plus importants quand s'ajoutent, en plus de la violence conjugale, la toxicomanie, la pauvreté, les problèmes de santé mentale qui souvent nécessitent des services particuliers. « Le manque de services en français augmente la vulnérabilité de ces femmes et de leurs enfants » (Lapierre et coll., 2014). Cette situation peut les

isoler encore plus de leur communauté et de leur réseau social et les empêcher de quitter le conjoint violent (Lapierre et coll., 2014).

À cause de ce manque de service, ces femmes ne reçoivent pas le soutien ni l'aide dont elles ont besoin et cela peut affecter leur santé, leur sécurité et leur bien-être. Comme résultat, les femmes francophones sont plus à risque de continuer à vivre dans une relation où règne de la violence conjugale (Lapierre et coll., 2014).

Lorsqu'il s'agit de violence conjugale, souvent le temps est un élément important et déterminant pour assurer la protection des femmes et des enfants et quand les femmes prennent la décision de quitter un conjoint violent (Lapierre et coll., 2014). Les femmes qui quittent un conjoint violent doivent le faire dans le laps de temps qu'elles pensent sécuritaire. Si elles ne reçoivent pas de services en français, elles peuvent retourner auprès de leur agresseur (Lapierre et coll., 2014). De plus, si elles ont des enfants, elles ont souvent des délais courts à respecter afin de répondre aux exigences des services de protection. Ainsi, lorsqu'une femme francophone doit attendre très longtemps pour recevoir des services en français, sa sécurité et celle de ses enfants peuvent être à risque (Lapierre et coll., 2014), et cela pourrait conduire au retrait permanent des enfants du foyer.

Le manque d'accès aux services en français a de lourdes répercussions sur la vie des femmes victimes de violence conjugale et aussi sur celle de leurs enfants et cela peut entraîner « un processus de revictimisation chez les femmes victimes de violence de la part de leur conjoint et chez leurs enfants » (Lapierre et coll., 2014, p. 46).

À la cour, il y a peu de services en français. Il y a un manque d'interprètes qui parlent français. Ce qui rend le processus encore plus long pour les femmes et peut entraîner des pressions supplémentaires pour les mères qui travaillent avec les services de protection (Lapierre et coll.,

2014). Mais aussi, ces femmes se sentent obligées d'accepter des arrangements qui peuvent compromettre leur sécurité et leur bien-être (Lapierre et coll., 2014).

On comprend donc que la violence conjugale touche particulièrement les femmes et les enfants (Baccino, 2014; Lapierre et Côté, 2014; Paul et Zaouche Gaudron, 2017). Et souvent, ces femmes doivent aussi faire affaire avec la Société de l'aide à l'enfance. Il est alors attendu d'elles qu'elles mettent les intérêts de leurs enfants avant les leurs au risque de passer pour de mauvaises mères et de perdre la garde de leurs enfants (Damant et coll., 2012). Ce qui pourrait parfois être au détriment de leurs intérêts. D'où l'objet de cette recherche.

1.5 Question de recherche et objectifs

Lorsque les femmes victimes décident de quitter leur conjoint violent, plusieurs facteurs peuvent venir freiner la mise en application de cette décision. Être francophone en situation minoritaire en Ontario et ne pas recevoir les services adéquats au moment désiré peut conduire à une revictimisation des femmes (Lapierre et coll., 2014).

De plus, les femmes ayant des enfants font souvent affaire avec les Sociétés de l'Aide à l'Enfance. Dans ces cas-là, elles doivent prouver qu'elles ont tout fait pour protéger leurs enfants des incidents de violence (Dupuis et Dedios, 2009). On s'attend également à ce qu'elles quittent leur conjoint violent. Toutefois, ce n'est pas toujours facile, et cela s'avère même parfois dangereux (Baccino, 2014). Ainsi, les femmes francophones ne doivent pas vivre une expérience facile lorsqu'elles décident de quitter leur conjoint.

Selon les tenants de l'approche féministe structurelle, les femmes francophones vivent beaucoup de traumatismes et de difficultés lorsqu'elles sont dans des relations violentes, et leur statut de femme francophone minoritaire peut être une source d'oppression. Cela est encore plus

compliqué lorsqu'il y a des enfants et que les Services de Protection à l'enfance sont impliqués. Elles peuvent alors se retrouver dans un processus de revictimisation.

Plusieurs auteurs ont étudié les traumatismes vécus par les femmes et les enfants en contexte de violence conjugale. Beaucoup se sont aussi intéressés au manque de services pour les francophones. Cependant, peu d'études s'intéressent aux impacts que le manque de services francophones peut avoir sur les femmes franco-ontariennes qui vivent l'expérience du signalement à la société de l'Aide à l'enfance liée à l'incidence de la violence conjugale. Ainsi, dans la présente étude, nous visons à comprendre l'expérience des mères francophones ayant vécu de la violence conjugale lors de l'intervention en protection de l'enfance. Notre question de recherche est donc la suivante : comment les femmes franco-ontariennes vivent-elles l'expérience du signalement et d'un suivi avec la société de l'Aide à l'enfance liée à l'incidence de la violence conjugale ?

Cette étude comporte trois sous-objectifs de recherche. Elle vise à

1) comprendre en quoi l'organisation et la prestation de services d'aide à l'enfance aux mères franco-ontariennes peuvent représenter diverses sources d'enjeux ;

2) décrire de quelle manière la structure de services d'aide à l'enfance peut être source de défis pour les mères franco-ontariennes en situation de protection pour motif de violence conjugale ; et

3) explorer en quoi les divers facteurs socioéconomiques (pauvreté, origines ethniques, caractéristiques linguistiques, etc.) peuvent représenter des obstacles pour ces mères en contexte de suivis de protection à long terme.

La suite de cette recherche est divisée en quatre chapitres supplémentaires. Le prochain chapitre discute du cadre théorique privilégié pour cette étude. Le chapitre suivant présente la

méthodologie que nous avons employée afin de produire des résultats. Le chapitre d'après expose ces résultats, tandis que le dernier chapitre présente une discussion et l'analyse de ces derniers.

Chapitre 2 : Cadre théorique

2.1 Conflit des différentes approches théoriques

La violence conjugale est un sujet assez complexe. Plusieurs auteurs ont tenté d'expliquer la violence conjugale. Les spécialistes en matière de violence conjugale ne s'accordent pas sur les causes de ce type d'agression ni sur le rôle de l'homme comme protagoniste de cette violence (Laughrea et coll., 1996). À l'instar de Lapierre et Lévesque (2013) et Laughrea et coll. (1996), nous allons essayer de comprendre comment ces auteurs ont tenté d'expliquer la violence conjugale en utilisant différentes approches théoriques.

L'approche biologique émet le postulat selon lequel les hommes sont génétiquement plus agressifs que les femmes, de ce fait, leur nature masculine les prédispose à des pulsions agressives (Laughrea et coll., 1996). Dans cette perspective, les hommes violents sont des victimes, à la merci de leurs caractéristiques génétiques et biologiques. Cette approche n'explique pas pourquoi certains hommes ne sont pas violents et que d'autres ne sont violents qu'avec leur conjointe et leurs enfants (Laughrea et coll., 1996).

Pour les tenants de l'approche pathologique, un homme qui bat sa femme souffre de troubles mentaux et la femme battue est vue comme dépendante, soumise et masochiste. De plus, la violence conjugale est associée à l'usage abusif de l'alcool ou d'autres substances psychoactives (Laughrea et coll., 1996). Toutefois, un bon nombre de dépendants à l'alcool ne sont pas violents et à l'inverse, un bon nombre d'hommes violents ne consomment pas d'alcool. De plus, les hommes qui agressent leur conjointe en état d'ébriété le font également lorsqu'ils sont sobres (Laughrea et coll., 1996).

Pour les tenants de l'approche sociologique, le chômage, la pauvreté et la pression familiale peuvent provoquer une accumulation de stress susceptible de générer de la violence. Ainsi, une

famille vivant dans des conditions socioéconomiques défavorables peut connaître des situations stressantes pouvant conduire à la violence (Laughrea et coll., 1996). De ce fait, plusieurs facteurs peuvent pousser les agresseurs à passer à l'acte. Selon Baccino (2014), la jalousie est à l'origine de 57 % des cas de violence conjugale. De plus, l'alcoolisme chronique est aussi à l'origine de 13 % des cas de violence conjugale et il augmente la fréquence et la gravité (Baccino, 2014; Laughrea et coll., 1996). D'autres facteurs comme la précarité financière, le chômage économique, la naissance d'un enfant, l'inactivité du conjoint, le jeune âge de la femme, l'instabilité du couple, la non-cohabitation, sont autant de facteurs qui peuvent favoriser le passage à l'acte de l'agresseur (Baccino, 2014). Cependant, le statut socioéconomique n'est qu'un facteur dans les rapports de pouvoir qui peuvent exister entre les hommes et les femmes dans une société patriarcale et tous les hommes pauvres ne sont pas violents (Laughrea et coll., 1996).

De plus, les sociologues considèrent la violence conjugale comme une construction sociale, une transmission intergénérationnelle. Alors, les hommes sont violents parce qu'ils ont grandi dans une famille où régnait la violence conjugale et les femmes sont soumises et se laissent battre parce que c'est ce qu'elles ont vu leur mère faire. Toutefois, en 1993, 60 % des femmes victimes de violence conjugale affirmaient qu'il n'y avait pas de violence conjugale entre leurs parents (Laughrea et coll., 1996). Ce qui en quelque sorte, vient contredire ces perspectives sociologiques.

Un autre courant de recherche sociologique postule que la violence conjugale s'explique dans l'identification aux rôles traditionnels de l'homme et de la femme. L'homme est violent parce qu'il adhère aux rôles traditionnels masculins, parce qu'il ne sait pas comment assumer ses propres sentiments autrement que par la violence (Laughrea et coll., 1996).

Les tenants de l'approche structurelle attribuent la violence conjugale aux facteurs sociétaux ayant pris racine dans l'histoire des mythes et des préjugés sur la condition de l'homme

et de la femme. Ainsi, la violence conjugale est le produit d'une société qui tolère la violence, société caractérisée par des structures et des attitudes sociales. Les structures de la société et les attitudes sociales favorisent la violence conjugale et permettent à certains groupes de dominer (Lapierre et Lévesque, 2013 ; Laughrea et coll., 1996). Ces théoriciens estiment que la violence ne doit pas être justifiée par le statut de l'homme pourvoyeur et chef de famille. Ils sont en désaccord avec le mythe selon lequel l'homme a le droit d'utiliser la violence dans le but de maintenir l'ordre et le contrôle. Ce mythe ayant pour conséquence de justifier et de déresponsabiliser l'homme face à ses conduites agressives (Laughrea et coll., 1996).

Selon l'approche psychologique, les difficultés auxquelles les gens et les groupes sont confrontés sont souvent réduites à leur dimension individuelle, voire psychologisante. Ainsi, les problèmes de pauvreté économique, l'itinérance et la violence sont le résultat des déficiences des individus et non l'échec des structures sociales (Lapierre et Lévesque, 2013). Pour certains auteurs, un homme qui souffre vivant dans le déni et présentant des troubles de relation sociale ne peut s'exprimer qu'avec une attitude de domination qu'il exerce dans la sphère privée (Baccino, 2014). Dans cette perspective, la violence conjugale est le résultat de la déficience de l'agresseur. De plus, le fait que la victime reste dans une situation de violence conjugale est vu comme une déficience de celle-ci. Selon l'approche psychologique, il y a donc une individualisation des problèmes sociaux comme celui de la violence conjugale (Lapierre et Lévesque, 2013), ce qui pourrait conduire à une double victimisation.

2.2 Le contrôle coercitif

Lorsqu'une femme victime de violence fait une demande d'aide, plusieurs acteurs interviennent ; les acteurs du système judiciaire, les intervenants communautaires, les intervenants des services de protection, et les policiers, pour ne citer que quelques exemples (Dupuis et Dedios,

2009). Malheureusement, pour la plupart de ces acteurs, la violence conjugale est comprise comme un acte ou une série d'actes de violence physique commis par quelqu'un envers sa conjointe (Dupuis et Dedios, 2009 ; Lapierre, 2017). Toutefois, pour bien aider les victimes, il est important de tenir compte des dynamismes complexes qui permettent aux agresseurs d'établir et de maintenir leur contrôle et leur emprise sur leur conjointe ou leur ex-conjointe (Lapierre, 2017). De ce fait, les acteurs sociojuridiques qui offrent de l'aide aux victimes devraient comprendre la violence conjugale non pas comme de la violence physique uniquement , mais aussi comme le contrôle coercitif (Baccino, 2014 ; Dupuis et Dedios, 2009 ; Lapierre, 2017).

Dans ses articles publiés en 1995 et en 2008, Johnson relève trois types de violences conjugales : le terrorisme intime, la résistance violente et la violence de couple situationnelle (M. P. Johnson, 1995, 2008). La violence de couple situationnelle arrive lorsqu'une dispute dégénère en violence physique, sans pour autant qu'un partenaire essaie de maintenir le contrôle sur l'autre partenaire. Ce type de violence peut être initié autant par les hommes que par les femmes (Hardesty et coll., 2015 ; Johnson, 2008 ; Lapierre et Côté, 2014). On parle de résistance violente quand la victime réagit par des coups violents. Elle n'est pas passive. Lorsque son agresseur l'attaque, elle tente de se défendre. La résistance violente s'apparente à la légitime défense et peut être considérée comme une stratégie de défense adoptée par la victime (Johnson, 2008 ; Lapierre et Côté, 2014). Johnson définit le terrorisme intime comme un cycle de violence où l'agresseur utilise une panoplie de stratégies violentes ou non, afin de contrôler et de terroriser sa conjointe. Ces stratégies peuvent inclure les agressions physiques, sexuelles, psychologiques ainsi que des menaces et de l'intimidation (Hardesty et coll., 2015 ; Johnson, 1995, 2008 ; Lapierre, 2017 ; Lapierre et Côté, 2014 ; Stark, 2007). Le terrorisme intime de Johnson est ce que d'autres auteurs appellent le contrôle coercitif (Hamberger et coll., 2017 ; Hardesty et coll., 2015).

Le contrôle coercitif est un ensemble de tactiques violentes et non violentes visant à maintenir le contrôle et la domination sur son partenaire (Hardesty et coll., 2015 ; Lapierre et Côté, 2014 ; Stark, 2007). Pour Johnson, chacun contrôle son ou sa partenaire dans une certaine mesure. Le contrôle devient coercitif lorsqu'il implique l'utilisation répétitive de tactiques pour réguler et dominer la vie quotidienne d'un partenaire intime et restreindre ses libertés personnelles (Hardesty et coll., 2015 ; Lapierre et Côté, 2014). De manière isolée, ces tactiques ne sont pas des actes criminels ou de violence, mais l'accumulation de ces tactiques permet aux agresseurs d'augmenter et de maintenir une emprise et un contrôle sur leur conjointe (Lapierre, 2017). Ainsi, le contrôle coercitif n'est pas, en soi, dénoté par un comportement violent. Il s'agit plutôt d'une dynamique sous-jacente qui est établie et maintenue par le recours à la violence, ainsi que par d'autres moyens (Hamberger et coll., 2017). Le contrôle coercitif est établi et maintenu à travers des sanctions contingentes ou un renforcement négatif. Il implique de montrer à la victime non seulement la volonté de produire des conséquences négatives, mais la capacité de le faire (Hamberger et coll., 2017). Selon Stark (2006, 2007), un agresseur a un accès privilégié aux informations sur la victime, en raison de la proximité d'une relation intime. À ce titre, il est capable d'identifier des vulnérabilités uniques qui peuvent être exploitées pour un contrôle coercitif. L'agresseur identifie des vulnérabilités existantes ou en crée de nouvelles à exploiter avec des menaces explicites ou implicites (Hamberger et coll., 2017 ; Stark, 2007). Les agresseurs sont susceptibles d'utiliser autant ou aussi peu de tactiques qui se sont avérées efficaces pour affirmer et maintenir la domination (Hamberger et coll., 2017). Le comportement de l'agresseur doit être significatif ou saillant pour la victime d'une manière qui motive le respect d'une demande, ou la compréhension que le non-respect entraînera probablement une conséquence personnelle négative et significative (Hamberger et coll., 2017).

Le contrôle coercitif peut avoir des conséquences néfastes sur la vie des victimes. À long ou à court terme, ces conséquences peuvent inclure des problèmes de santé mentale et physique comme la peur, l'anxiété, la dépression, le syndrome de stress post-traumatique (Lapierre et Côté, 2014). Il réduit le pouvoir de la victime de prendre des décisions, limite son indépendance et diminue son estime de soi et sa force. Le contrôle coercitif affecte pratiquement toutes les dimensions de la vie de la cible, y compris les actions quotidiennes, l'utilisation des ressources économiques, les relations avec la famille et les amis, les opportunités éducatives et professionnelles, la sexualité et les activités de la vie en général (Hamberger et coll., 2017). Ces impacts peuvent miner la capacité des survivantes à résister à la violence dont elles sont victimes, de plus, elles n'ont pas souvent accès aux ressources financières nécessaires pour quitter leur conjoint violent (Lapierre et Côté, 2014).

2.3 Cadre théorique privilégié

Dans ce qui suit, nous allons traiter des deux cadres d'analyse théoriques retenus dans le cadre de cette étude : l'approche féministe structurelle et l'intersectionnalité.

2.3.1 Approche féministe

Le féminisme réfère à la fois à un mouvement social et un ensemble de théories (Code, 2002). Comme mouvement social, le féministe est une lutte menée surtout par les femmes contre le patriarcat et la promotion de l'égalité des sexes. En dénonçant les discriminations envers les femmes, le féministe défend et fait la promotion des droits des femmes (Laughrea et coll., 1996).

Les théories féministes ont regardé de près l'oppression vécue par les femmes, et ont notamment pointé du doigt le système patriarcal qui, pour elles, est la source des diverses inégalités hommes-femmes (Bereni et coll., 2008). Ainsi, pour les tenants de l'approche féministe, le déséquilibre des rapports de force et l'inégalité des sexes font que les femmes sont plus vulnérables

à la violence conjugale (Lapierre et Lévesque, 2013 ; Laughrea et coll., 1996). Les structures sociales étant inégales, il y a un déséquilibre de force entre les hommes et les femmes. Pour ces chercheurs, nous sommes dans une société patriarcale qui confère aux hommes le droit de dominer les femmes, les enfants et la société en général (Benjamin, 2009; Lapierre et Lévesque, 2013; Laughrea et coll., 1996). Les féministes dénoncent le fait que la femme possède moins de pouvoir, d'influence et de ressource que l'homme. La société légitime ainsi le droit de violence des hommes sur les femmes. La violence est alors tolérée tant sur le plan individuel qu'institutionnel (Laughrea et coll., 1996). De ce fait, la violence conjugale est un instrument utilisé par certains hommes afin de dominer leur conjointe. Elle est donc considérée comme une forme ultime d'oppression subie par les femmes dans une société où il y a des inégalités entre les sexes. Les hommes choisissent dans ce cas de poser des actes de violence (Damant et coll., 2001).

2.3.2 Approche féministe structurelle

Malgré la pluralité de cadres d'analyse possibles de la violence conjugale, cette étude s'inscrit dans la posture selon laquelle la personne qui commet des actes de violence conjugale est un homme qui veut avoir le contrôle de sa vie et de son entourage. Il veut se faire obéir par son entourage (Baccino, 2014). Nous comprenons également que la violence conjugale est complexe et que l'étudier demande de prendre en compte la place et l'importance qu'on lui donne dans la société. Nous sommes d'avis qu'il est impossible de comprendre la violence conjugale et ses impacts sur la famille, sans étudier les structures sociales qui l'entourent. Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous allons privilégier une approche féministe structurelle afin de définir la violence conjugale et comprendre comment les mères francophones ayant vécu un ou plusieurs épisodes de violence conjugale peuvent vivre l'intervention en protection à l'enfance.

Même si cela se passe dans l'intimité d'un couple, comme Damant et coll. (2001), Lapierre et Lévesque (2013) et Laughrea et coll. (1996), nous soutenons que la violence conjugale ne relève absolument pas du domaine privé. Elle prend sa source dans les structures de la société et dans le patriarcat. Elle relève d'un contrôle exercé par l'agresseur. Les hommes ayant plus de pouvoir que les femmes exercent ce pouvoir par la violence dans toutes les situations où ils sentent qu'ils perdent le contrôle. La violence conjugale est un signe des multiples abus de pouvoir dont les femmes sont victimes. La violence conjugale est souvent perpétrée par des hommes de tout âge qui ne croient pas en l'égalité des sexes.

Les approches féministes structurelles reconnaissent que les situations individuelles sont intimement liées aux structures politiques, sociales et économiques et que la réalisation de changements significatifs dans les situations auxquelles les gens sont confrontés exige des changements dans ces mêmes structures (Lapierre et Lévesque, 2013). Critiques, conflictuelles et radicales, les approches structurelles « s'appuient sur des valeurs de justice sociale, d'équité et de solidarité » (Lapierre et Lévesque, 2013). Elles reconnaissent que les groupes qui composent la société ont des intérêts divergents et même souvent contradictoires. Et en privilégiant les intérêts de certains groupes au détriment d'autres, les structures sociales, politiques et économiques maintiennent ces derniers en situation d'oppression (Lapierre et Lévesque, 2013).

À notre avis, l'approche féministe structurelle permettra de mieux comprendre les réalités des mères francophones en Ontario et les diverses barrières sociales auxquelles elles font face. Pour nous, l'approche structurelle est indissociable de l'analyse féministe de la violence conjugale. Avec l'analyse féministe, la dimension de la responsabilité de l'exercice du choix est introduite. Les femmes ne jouissent pas des mêmes privilèges que les hommes et les rapports sociaux sont

caractérisés par des inégalités. Les hommes choisissent d'exercer leur domination avec la violence conjugale (Damant et coll., 2001).

Les expériences individuelles ont une place centrale dans les approches structurelles. La notion de responsabilité individuelle est présente, car les individus ne sont pas des victimes passives, mais plutôt des acteurs sociaux capables de faire des choix, de décider, de remettre en question et de s'objecter (Lapierre et Lévesque, 2013).

2.3.3 L'intersectionnalité

Comme mentionné précédemment, l'approche féministe structurelle nous offre un cadre de réflexion et centré sur les structures de la société et les règles organisationnelles. La subordination, la domination et l'oppression fondées sur les statuts et les rôles sociaux teintent les rapports sociaux par des modes institutionnalisés (Carignan, 2017). La race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ethnie, la religion, la classe sociale, l'état civil, la santé, l'âge sont tous susceptibles de devenir des systèmes d'oppression. Chacun de ces systèmes est aussi important que le suivant et ils ne peuvent être hiérarchisés (Carignan, 2017 ; Corbeil et Marchand, 2007). Les systèmes d'oppression s'entrecroisent entre eux. C'est pourquoi en 1990, Colin introduit le concept de « systèmes d'oppression entrecroisés » ou « matrice des oppressions » pour désigner l'interconnectivité entre les différents systèmes d'oppression tels que le sexisme, le racisme, le colonialisme, l'hétérosexisme et d'autres systèmes de discrimination (Corbeil et Marchand, 2007).

En 1991, Crenshaw introduit le concept d'intersectionnalité, concept qui permet de comprendre comment l'intersection des différents systèmes d'oppression peut mettre en place des expériences particulières d'oppression et de privilège. Il permet aussi de comprendre comment les rapports de sexe entrent en interrelation avec d'autres aspects de l'identité d'une personne (Corbeil et Marchand, 2007). L'intersectionnalité n'est pas un point d'ancrage où s'accumulent les

oppressions vécues, « mais une position sociale en mouvance où les effets interactifs des systèmes discriminants modèlent la personnalité d'un individu unique et complexe » (Corbeil et Marchand, 2007). Ainsi, on ne peut pas s'appuyer sur un seul aspect de la personnalité d'une personne pour comprendre les discriminations auxquelles elle fait face ou même les difficultés qu'elle rencontre.

Dans ce point de vue, il est important d'utiliser une analyse intersectionnelle durant nos interventions auprès de femmes appartenant à des groupes minoritaires ayant vécu de la violence conjugale, incluant les femmes francophones en Ontario. Il faut éviter d'avoir une lecture homogène et universelle de la violence subie par les femmes, mais plutôt essayer de comprendre comment les expériences de violence conjugale sont vues, perçues et médiatisées par les différentes communautés (Corbeil et Marchand, 2007). Les femmes qui vivent de la violence conjugale ont des besoins multiples et particuliers et nous devons prendre en compte la complexité de leur vécu et de leurs différentes identités (Corbeil et Marchand, 2007).

L'intersectionnalité permet d'aller au-delà de la multiplicité des systèmes d'oppression en se concentrant sur la façon dont l'interaction entre ces derniers (re) produit des inégalités sociales. Elle permet également de comprendre la réalité sociale des acteurs ainsi que la dynamique qui s'y rattache comme étant multiple et déterminée (Chbat et coll., 2014). « Au niveau macrosocial, elle fait la lumière sur les manières dont les systèmes de pouvoir sont impliqués dans la (re) production et le maintien des inégalités. Au niveau microsociale, elle permet de cerner les effets des structures sur les parcours individuels des acteurs » (Chbat et coll., 2014, p. 100).

Chapitre 3 : Méthodologie

3.1 Méthodologie qualitative

Dans le cadre de cette recherche, nous allons utiliser une méthodologie qualitative, car nous nous intéressons à un phénomène social complexe et difficile à appréhender. La méthodologie qualitative met l'accent sur le contexte social dans lequel évoluent les individus (Gill, 2011). Elle permet d'observer les interactions sociales tout en cherchant à comprendre le point de vue, les perspectives individuelles et les expériences des sujets étudiés (Lalande et Crête, 2015).

Cette recherche s'intéresse à l'expérience des mères franco-ontariennes ayant vécu de la violence conjugale lors de l'intervention en protection de l'enfance. Donc, une approche méthodologique qualitative est pertinente pour notre recherche.

3.2 Méthodologie envisagée avant la pandémie de la Covid-19

Ce qui suit présente la méthodologie envisagée auparavant : des entrevues semi-dirigées. À la lumière du contexte changeant de la Covid-19 et des normes de distanciation sociale imposées, précisons que les choix méthodologiques ont dû être entièrement revus.

3.2.1 Échantillon, technique de collecte de donnée et entrevue semi-dirigées

La méthodologie initiale envisagée au départ visait à rencontrer entre 3 et 5 mères de 18 ans ou plus, s'identifiant comme Franco-ontariennes. Ce choix s'explique par le fait qu'il y a très peu d'études qui s'intéressent à l'expérience de vie des mères francophones en Ontario (Lapierre et coll., 2014). Étant nous-mêmes franco-ontariennes, nous nous intéressons aux barrières auxquelles les francophones minoritaires font face surtout en contexte de protection et d'accès aux services. Les participantes devaient avoir subi au moins un épisode de violence conjugale et avoir été

impliquées avec la Société de l'Aide à l'Enfance. De plus, elles devaient habiter en Ontario ou avoir habité en Ontario au moment de l'implication avec la Société de l'Aide à l'Enfance.

Avant la Covid-19, le recrutement devait se faire en partenariat avec « Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOCVF) ». « C'est un regroupement féministe et francophone d'organismes qui travaillent à remédier à l'oppression vécue par les femmes » (Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2019). En collaborant avec Action ontarienne, j'aurais ainsi eu accès à plusieurs organismes francophones qui sont dans la communauté et qui viennent en aide à ces femmes. Il était prévu que nous apposons des affiches de recrutement et que nous visitions les différents organismes afin de parler de mon projet et de sa pertinence sociale et scientifique.

La réalisation d'entrevues semi-dirigées d'environ 1h30 aux domiciles des participantes, ou aux lieux de leur choix, était prévue. Plus précisément, une entrevue semi-dirigée est une interaction verbale entre un chercheur et un sujet d'étude. Le chercheur se laisse guider par le rythme et le contenu de l'échange (Savoie-Zajc, 2009). Dans une conversation courtoise et respectueuse, il aborde des thèmes généraux à explorer avec le participant (Savoie-Zajc, 2009). Le participant peut formuler ses réponses comme il le ressent sans aucune obligation de respecter une certaine structure (Brinkmann, 2013). L'objectif lors des entrevues visait à aborder une liste de sous-thèmes avec nos participantes, sans pour autant influencer ce qu'elles ont à dire. Néanmoins, le choix de cette technique de collecte de données a dû être adapté à la lumière des récents événements survenus en mars 2020 liés à la crise sociosanitaire de Covid-19. Nous fournirons des précisions un peu plus loin.

3.2.2 Considérations éthiques

Pour mener à bien cette étude, une demande éthique a été déposée en date du 3 mars 2020 au comité d'éthique de l'Université d'Ottawa. Puisque la population ciblée est une population très vulnérable, il était prévu que toutes les données recueillies restent confidentielles. De ce fait, il était envisagé d'utiliser des noms fictifs dans les verbatims et demander aux participantes de signer un formulaire de confidentialité. Les enregistrements d'audio et les notes allaient être classés dans un casier fermé dans le bureau de notre superviseure de mémoire. Ils auraient été détruits après le dépôt du mémoire. Sans évoquer tous les détails en considération aux modifications éthiques de ce projet de recherche, il importe toutefois de préciser qu'à notre demande, la démarche de certificat éthique a été annulée en date du 18 août 2020.

3.2.3 Limites

Faire des entrevues semi-directives présente aussi ses limites. Les participants peuvent se désister à tout moment. Ce qui peut forcer le chercheur à trouver de nouveaux participants en urgence (Brinkmann, 2013). Il y a également la possibilité de faire face à des participantes qui craignent des représailles de leur conjoint si elles vont au fond des choses, de ce fait, les informations données peuvent être incomplètes. Cette situation peut induire en erreur le chercheur au moment de son analyse des données (Brinkmann, 2013). De plus, les participants peuvent avoir une crainte par rapport à la confidentialité de leur participation et leur anonymat (Brinkmann, 2013).

Une autre difficulté de faire des entrevues avec des femmes ayant vécu de la violence conjugale à leur domicile est le risque de se mettre en danger dans l'éventualité où le conjoint violent habiterait encore avec sa partenaire. Il pourrait ne pas apprécier notre présence comme chercheur et réagir violemment.

En collaborant avec Action ontarienne, nous risquions de ne pas rejoindre les femmes qui n'ont pas eu accès à ces organismes. De plus, les données recueillies ne représenteraient pas l'opinion et le vécu de toutes les mères francophones en raison du nombre restreint de participantes.

De plus, les entrevues pourraient faire émerger certains souvenirs inconfortables chez les participantes à cause de la sensibilité du sujet (Brinkmann, 2013 ; Croteau, 2020). Ainsi, le chercheur doit faire très attention à l'état psychologique des participants tout au long de l'entrevue. Cependant, comme mentionné précédemment, à cause de la pandémie sociosanitaire de la COVID-19, nous avons dû réviser notre méthodologie.

3.3 Normes sociosanitaires liées à la Covid-19 et révision méthodologique

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19. Ce qui a entraîné la fermeture des institutions académiques et la mise sur pause complète de l'économie (Agence de la santé publique du Canada, 2020 ; Proxim, 2020). À la lumière des nouvelles normes sociosanitaires et de distanciation physique, nous avons dû changer notre méthodologie et ajuster notre technique de collecte de données. En faisant des recherches, nous avons choisi de nous tourner vers l'étude de cas.

3.3.1 Étude de cas

La méthodologie de l'étude de cas est utilisée pour étudier des phénomènes en situation réelle, nouvelle et/ou complexe ou encore afin d'étendre les connaissances sur des phénomènes déjà étudiés (Barlatier, 2018). C'est un excellent moyen pour pousser la réflexion sur une question de recherche (Siggelkow, 2007). Cette méthodologie permet une analyse détaillée d'une problématique à l'aide d'un cas limité (Barlatier, 2018).

Lorsque l'on fait une étude de cas, on doit pouvoir collecter assez d'informations sur une personne, un évènement ou un système social (groupe d'individus ou organisation) afin de comprendre comment celui-ci fonctionne ou se comporte en situation réelle (Barlatier, 2018 ; Siggelkow, 2007). Avec la méthodologie d'étude de cas, les chercheurs sont capables d'explorer ou de décrire un phénomène dans son contexte en utilisant diverses sources de données. De ce fait, un chercheur qui s'intéresse à un individu, un groupe, ou une organisation, peut utiliser plusieurs méthodes de collecte de données comme l'analyse de récits de vie, de documents écrits, de biographies, d'interviews, ou encore d'observation participante. Les données serviront à la déconstruction et à l'inhérente reconstruction du ou des phénomènes complexes étudiés (Barlatier, 2018). L'étude de cas n'est pas une technique de collecte de données en soi, mais plutôt une approche méthodologique qui utilise plusieurs dispositifs de collecte de données, données qui sont en général riches et détaillées et qui permettent d'étudier un seul phénomène en profondeur (Barlatier, 2018).

Quand un chercheur utilise la méthode d'étude de cas, il doit choisir entre étudier un cas unique ou étudier des cas multiples. Il est avantageux d'étudier un cas unique lorsqu'on explore ou essaie de comprendre un phénomène bien singulier. Mais si on cherche à généraliser les résultats, il est préférable de faire une étude de cas multiples (Barlatier, 2018 ; Siggelkow, 2007).

Lorsqu'on choisit de faire l'étude d'un cas unique, il faut que la pertinence soit démontrée. Par exemple, faire l'étude d'un cas jugé hors-norme afin de remettre en question une théorie ; ou encore l'étude d'un cas unique ou extrême, car il est si rare qu'il mérite d'être analysé et connu ; l'étude d'un cas représentatif ou typique, qui peut être informatif sur des situations communes ; l'étude d'un cas révélateur, qui donne ainsi l'opportunité d'observer et d'analyser un phénomène

préalablement inaccessible ; et l'étude d'un cas longitudinal, qui étudie l'évolution d'un phénomène sur plusieurs périodes (Barlatier, 2018).

La méthode de l'étude de cas permet d'expliquer, de décrire ou d'explorer des événements ou des phénomènes dans leur contexte réel. Cette méthode est pertinente si elle répond à des questions de recherche du type « quoi », « comment » et « pourquoi » ; si le chercheur ne peut pas manipuler le comportement des informants impliqués dans l'étude ; si le chercheur traite des facteurs contextuels du phénomène étudié qui semblent pertinents ; si les limites entre le phénomène étudié et son contexte ne sont pas claires (Barlatier, 2018). C'est la raison pour laquelle nous avons choisi d'utiliser cette méthodologie.

Nous sommes convaincues que cette nouvelle méthodologie nous permettra de répondre à notre question de recherche et de faire une analyse approfondie. Ainsi, dans le prochain chapitre, nous présentons en détail les deux histoires de cas qui seront analysées.

3.3.2 Collecte de données

Dans le domaine de la recherche sociale, la collecte et l'analyse des données se passent généralement très près du terrain, donc au cœur du phénomène étudié. Ainsi, le chercheur a un accès privilégié à des données riches, en contexte réel (Barlatier, 2018).

Pour cette recherche, nous choisissons de faire l'étude de deux cas. Dans le cadre de notre formation universitaire en service social, nous avons eu l'opportunité de faire deux stages de recherche-intervention à la Société de l'aide à l'enfance comme intervenante de protection. Nous avons travaillé avec plusieurs femmes ayant vécu de la violence conjugale et avons eu le privilège de travailler avec deux familles francophones que nous allons présenter dans le chapitre suivant. Nous allons de surcroît observer les obstacles auxquelles elles ont dû faire face.

Dans le cadre de nos deux stages, nous avons activement participé aux interventions et rencontres auprès des mères qui ont vécu la problématique étudiée. Aucune entrevue ne sera faite et tout ce qui est rapporté dans les études de cas émerge de nos observations participantes, notes dans notre journal de bord et regard de l'intérieur. Dans un souci de confidentialité, aucune donnée nominative ne sera dévoilée. Les éléments d'identification seront modifiés afin de préserver la confidentialité, tout en conservant le contenu, et avec le moins de distorsion possible.

3.3.3 Critiques de la littérature

Malgré les multiples avantages de la méthodologie d'étude de cas, on lui reproche souvent la généralisation scientifique des résultats (Barlatier, 2018 ; Siggelkow, 2007). Puisqu'on utilise une seule ou quelques unités d'analyse, il est difficile de prétendre à une généralisation des résultats (Barlatier, 2018). Toutefois, « les résultats issus de cette méthode peuvent prétendre à une généralisation théorique ou analytique des résultats », donc de généraliser les résultats envers une théorie plus large, ou encore, la formulation de nouvelles théories modestes, relatives à une population spécifique (Barlatier, 2018). Cependant, la généralisation ne doit pas être une généralisation comme celle que l'on trouve dans les résultats issus d'analyses statistiques de questionnaires (Barlatier, 2018).

Une seconde critique adressée à la méthode d'étude de cas est un manque de rigueur sur une base de résultats équivoques ou biaisés. Puisque le chercheur est assez proche du terrain, cela peut teinter son analyse de la situation (Barlatier, 2018 ; Siggelkow, 2007). Pour pallier cette critique, nous retranscrirons fidèlement les faits avant de les analyser le plus rigoureusement possible.

Chapitre 4 : Présentations des cas

4.1 Regard sur deux histoires de cas : mères franco-ontariennes en situation de protection

Lorsque nous avons commencé notre parcours universitaire, nous avons toujours voulu travailler avec des femmes ayant été victimes de violence conjugale et leurs enfants. Le thème de mémoire s'imposait de lui-même. En première année de maîtrise, nous avons eu l'opportunité de faire notre stage comme intervenante de protection de la jeunesse. Nous y avons rencontré Sarah et sa famille qui ont marqué notre trajectoire. Ayant perdu la garde de ses enfants, Sarah devait recourir à plusieurs services dans la communauté afin de répondre aux exigences des services de protection et récupérer ses enfants. Cependant, elle avait de la difficulté à trouver les services requis en français, dans les délais prescrits. En voyant les difficultés auxquelles elle faisait face et les conséquences qui pourraient en découler, nous avons su exactement quel serait le sujet de notre mémoire : l'expérience des mères franco-ontariennes ayant connu un signalement en protection en lien avec l'incidence de la violence conjugale.

Au moment de repenser notre méthodologie, dans le contexte de la pandémie et de l'impossibilité de rencontrer des participants, l'histoire de Sarah a occupé notre esprit. Nous avons donc privilégié une analyse de cas. Cette méthode s'avérait toute désignée dans le cadre de cette étude qui vise à comprendre l'expérience des femmes franco-ontariennes ayant connu un signalement à la Société de l'Aide à l'enfance liée à l'incidence de la violence conjugale. C'est la raison pour laquelle, nous avons choisi d'étudier et d'analyser l'histoire de cette famille ainsi que de celle X. Cette deuxième famille sera présentée par la suite.

Dans ce qui suit, deux histoires de cas seront présentées. Pour commencer, nous allons présenter les différents membres de la famille, puis nous discuterons des raisons pour lesquelles

les services de protection étaient impliqués. Ensuite, nous ferons l'historique de la famille en nous concentrant sur les épisodes connus de violence conjugale. Et après, nous allons discuter des exigences des services de protection et des services auxquels les mères ont eu accès.

4.2 L'histoire de Sarah

4.2.1 Constellation familiale

La famille de Sarah est composée de cinq (5) personnes. Le père qui est l'agresseur, la mère et les trois (3) enfants.

Sarah

Sarah est une femme caucasienne, mère de trois enfants. Elle était enceinte de son troisième enfant pendant son implication avec les services de protection. Elle est femme au foyer et présente des dépendances à la cocaïne et à l'alcool.

Julien

Julien est un homme caucasien. Il est le père des trois enfants et le conjoint de Sarah. Il a eu plusieurs fois des démêlés avec la justice pour différents petits larcins et a fait plusieurs fois l'objet de condition d'éloignement de sa famille.

Keith

Keith est le fils aîné du couple. Il avait 4 ans au début de la plus récente implication des services de protection. Il est né avec le syndrome d'alcoolisme fœtal.

Julie

Julie est la deuxième enfant de la famille. Elle avait 3 ans au moment de la plus récente implication des services de protection.

Faith

Faith est le bébé de la famille. Sarah est tombée enceinte un peu après la plus récente implication des services de protection et a donné naissance à Faith.

4.2.2 Motif du signalement aux services de protection

La police répond à un appel et se présente au domicile du couple. Les policiers trouvent Sarah blessée dans un coin en train de pleurer. Keith et Julie sont présents, en train de pleurer dans un autre coin de la pièce. Julien a du sang sur les mains. La police lui passe les menottes et appelle les services de protection. Les enfants sont immédiatement placés en famille d'accueil tandis que Sarah refuse d'aller à l'hôpital.

Julien a été remis en liberté le lendemain, avec une ordonnance judiciaire de restriction et l'interdiction de s'approcher de Sarah. L'ordonnance ne s'applique pas aux enfants.

4.2.3 Antécédents familiaux

Durant les six dernières années, le couple a eu plusieurs implications avec la police et les services de protection dans 3 provinces différentes, pour violence conjugale. Dans leur province d'origine, Julien a été arrêté pour voie de fait sur sa conjointe alors qu'elle était enceinte. Le bébé, Keith, est né avec le syndrome d'alcoolisme fœtal. Il a immédiatement été placé en famille d'accueil. Sarah fait une cure de désintoxication et on lui rend la garde de son fils. Elle est de nouveau enceinte. Des alertes de naissance sont mises dans les hôpitaux tandis que les services de protection travaillent avec Sarah pour l'aider à garder les enfants en sécurité. En 2016, Julien participe à un braquage et est recherché par la police. Le couple fuit et change de province.

En 2017, Sarah est arrêtée pour prostitution puis est relâchée. Elle suit une nouvelle une thérapie en désintoxication imposée par les services de protection de sa nouvelle province de résidence. Elle déclare que son époux la force parfois à se prostituer afin d'arrondir les fins de

mois. La police intervient plusieurs fois dans le domicile familial pour violence conjugale. Sarah et Julien ont été retrouvés plusieurs fois en état d'ébriété tandis que les enfants restaient sans supervision. Les deux enfants maintenant âgés de 2 ans et 1 an sont finalement placés de nouveau dans une famille d'accueil.

Les services de protection exigent que Sarah et Julien soient suivis par un psychologue. De plus, ils doivent également suivre une cure de désintoxication s'ils veulent obtenir la garde de leurs enfants à nouveau. Entre-temps, Julien participe de nouveau au braquage de quelques magasins et est de nouveau recherché par la police.

Deux fois par semaine, les parents rencontrent leurs enfants. Cependant, lors d'une des rencontres, les parents se sont enfuis avec les enfants. Et ils ont déménagé en Ontario.

À plusieurs reprises, les services de police ont dû intervenir dans la maison du couple pour cause de violence conjugale. Toutefois, lors de la dernière intervention de la police en 2018, les services de protection ont été appelés et les enfants ont été placés en foyer d'accueil.

Sarah est ensuite tombée enceinte et a donné naissance, en 2019, à Faith. La garde légale lui a été retirée dès la naissance.

4.2.4 Services requis

Lorsque les services de protection ont commencé à travailler avec la famille, ils ont exigé que Julien respecte l'ordonnance de restriction qui a été émise selon l'article de loi 810 du Code pénal. De plus, ils ont exigé que Sarah et Julien suivent un traitement pour les dépendances et participent à des groupes de soutien. Julien s'est vu ordonner par un juge de suivre un programme de gestion de la colère. De plus, les services de protection veulent que le couple participe à un groupe de soutien pour narcotique anonyme. Sarah de son côté doit participer à un groupe de

soutien pour femme victime de violence conjugale. De plus, les deux doivent suivre un cours d'habilité parentale.

Puisqu'ils ont perdu leur logement quelques mois après l'incident qui a abouti à la perte temporaire de la garde de leurs trois enfants, ils doivent chacun se trouver un logement.

4.3 L'histoire de Bethel

4.3.1 Constellation familiale

La famille de Bethel est constituée de trois personnes. Le père identifié comme l'agresseur, la mère et leur fils de deux ans. Mérédith, la belle-mère de Bethel joue un rôle important dans l'histoire de celle-ci.

Bethel

Bethel est une femme d'origine caribéenne. Elle est étudiante à une école postsecondaire. Elle a un fils prénommé Djibril.

Soulaymane

Soulaymane est un homme d'origine caribéenne. Il est le conjoint de Bethel et père de Djibril. Le couple habitait ensemble avant la plus récente implication des services de protection. Mais Soulaymane est parti de la maison sous ordonnance judiciaire.

Djibril

Djibril est le fils de Bethel et de Soulaymane. Il avait 9 mois lors de la plus récente implication des services de protection.

Meredith

Mérédith est la mère de Soulaymane. Elle a elle-même été victime de violence conjugale avant la mort de son époux quelques années auparavant.

4.3.2 Motif du signalement aux services de protection

En juillet 2019, la police reçoit un appel venant du domicile de Bethel. À leur arrivée, ils trouvent Soulaymane en train d'étouffer Bethel. Ils doivent intervenir de force. Bethel est sans connaissance et est immédiatement conduite à l'hôpital. La gardienne de Djibril qui avait appelé la police s'est enfermée dans une chambre avec le bébé. La police met les menottes à Soulaymane, mais ne l'arrête pas. Les policiers appellent les services de protection. Djibril est confié à sa grand-mère paternelle, Mérédith.

4.3.3 Antécédents familiaux

Ensemble depuis peu, ils ont emménagé dans une maison pas loin de celle de Mérédith. Un choix de Soulaymane. Durant les dix-huit mois qui ont précédé l'implication des services de protection, la police est intervenue plus d'une vingtaine de fois pour motif de violence conjugale. Mais aucune charge criminelle n'a jamais été portée contre Soulaymane. Selon divers rapports de la police, Soulaymane était en état d'ébriété lors de la plupart des interventions.

4.3.4 Services requis

Bethel doit participer à un groupe de soutien pour femme victime de violence conjugale. De son côté, Soulaymane doit suivre un programme de gestion de la colère et participer à un groupe de soutien pour alcoolique anonyme.

Chapitre 5 : Analyse et Discussion

Comme nous l'avons mentionné au préalable, cette étude s'intéresse à comprendre l'expérience des femmes franco-ontariennes ayant connu un signalement à la Société de l'Aide à l'enfance liée à l'incidence de la violence conjugale. Ce chapitre présente une analyse et une discussion en lien avec les deux cas présentés dans le chapitre précédent. Ainsi, les lignes qui suivent, par le prisme d'études de cas, visent à répondre à nos sous-objectifs de recherche en présentant l'analyse de l'histoire de Bethel et de Sarah. Dans un premier temps, nous tenterons de comprendre en quoi l'organisation et la prestation de services de l'Aide à l'Enfance aux mères franco-ontariennes peuvent représenter diverses sources d'enjeux. Dans un deuxième temps, nous allons décrire de quelle manière la structure de services de la SAE peut être source de défis pour les mères franco-ontariennes en situation de protection pour motif de la violence conjugale. Dans un troisième temps, nous explorons en quoi les divers facteurs socioéconomiques (pauvreté, origines ethniques, caractéristiques linguistiques, etc.) peuvent représenter des obstacles pour ces mères en contexte de suivi de protection à court ou à long terme.

Le présent chapitre est divisé en trois sections. La première section aborde l'occultation de la violence conjugale dans l'intervention de protection et ses effets sur les femmes qui en sont victimes. La seconde section va discuter du meilleur intérêt de l'enfant tel que vu par les intervenants en protection et les acteurs de justice. La dernière section propose un regard critique sur l'accès aux services francophones, en contexte de violence conjugale. Au final, les implications pour la pratique et des recommandations seront proposées.

5.1 Occultation de la violence conjugale dans les interventions de protection

Des histoires de Bethel et Sarah se dégagent des similarités, mais aussi des divergences. Sarah est caucasienne d'origine canadienne. Mère de trois enfants, elle vit avec son conjoint depuis une dizaine d'années. Bethel de son côté, est d'origine afro-caribéenne et immigrante. Elle vit au Canada depuis peu où elle a rencontré son conjoint. Les deux femmes ont connu de la violence dans le cadre de leur relation amoureuse. Cette violence a eu plusieurs conséquences sur leur vie personnelle et familiale.

5.1.1 Toxicomanie et problèmes de santé mentale

Comme l'ont mentionné certains auteurs, la violence conjugale a aussi des conséquences sur la santé mentale des femmes qui en sont victimes. Elles peuvent vivre dans la peur et l'anxiété et souffrir de dépression tout en abusant de l'alcool et de substances psychoactives (Baccino, 2014 ; De la Sablonnière et Fortin, 2010 ; Lapierre et coll., 2014). Sarah a dû prendre part à plusieurs traitements de désintoxication dans le passé. De plus, les rapports de police ont mentionné l'état d'ébriété dans lequel elle se trouvait lors des interventions policières. Il est également important de souligner que Sarah a un diagnostic de dépression. Bethel aussi a un diagnostic de dépression et prend des médicaments pour l'anxiété.

Rappelons-nous que les expériences individuelles ont une place centrale au cœur des approches structurelles féministes. Comme Damant et coll. (2001), Lapierre et Lévesque (2013) et Laughrea et coll. (1996) l'ont dit, la violence conjugale est le résultat d'un abus de pouvoir des hommes sur les hommes. On peut en déduire que ses conséquences en sont aussi le résultat. Sarah l'a mentionné plusieurs fois tant aux policiers qu'aux intervenants en protection, que Julien est celui qui la force à consommer. Il contrôle ses doses et les produits qu'elle consomme.

L'expérience d'abus de consommation de Sarah peut donc être vue comme une conséquence de la violence conjugale dont elle est victime.

Comme l'ont souligné Baccino (2014), De la Sablonnière et Fortin (2010) et Lapierre et coll. (2014), les conséquences de la violence conjugale ne sont pas que physiques, elles sont aussi d'ordre psychologique. On ne s'étonne donc guère que Sarah et Bethel aient toutes les deux un diagnostic de dépression. Pourtant, les structures de la société telles qu'elles sont bâties, ne donnent pas la responsabilité de leur dépression aux agresseurs, mais plutôt aux femmes qui ont la responsabilité de se faire soigner.

5.1.2 Enjeux de protection

Bethel et Sarah ont toutes les deux perdu la garde de leur(s) enfant(s) suite à un épisode de violence conjugale. Comme mentionné précédemment, les intervenants en protection ont pour rôle principal de garder les enfants en sécurité. Ils ne se préoccupent pas de la violence conjugale, mais plutôt des mauvais traitements que peuvent subir les enfants (Dupuis et Dedios, 2009 ; Lavergne et coll., 2015 ; Turcotte et Hélie, 2012). C'est-à-dire que les services de protection ne sont pas tenus d'offrir aux mères un soutien et un suivi en intervention liés à la violence vécue. Si les enfants ont assisté à l'épisode de violence conjugale, le rôle des intervenants en protection est de travailler avec la famille afin d'éviter que les enfants n'assistent aux scènes de violence (Dupuis et Dedios, 2009).

De plus, les intervenants assument que les mères sont le parent protecteur et qu'elles doivent entreprendre des actions pour protéger leurs enfants de la violence conjugale (Dupuis et Dedios, 2009; Logan et coll., 2002). Puisqu'elles ont échoué dans ce rôle de parent protecteur, on leur retire la garde des enfants, sans prendre en compte les conséquences de la violence conjugale sur les mères ou le fait qu'elles sont en déficit de pouvoir dans la relation de couple (Damant et

coll., 2001; Gillioz, 2009). Pourtant, comme nous le savons déjà, il existe un déséquilibre des rapports de force qui conduit à l'inégalité des sexes rendant les femmes plus vulnérables à la violence conjugale (Lapierre et Lévesque, 2013 ; Laughrea et coll., 1996). Cette façon de faire des services de protection ne prend donc pas en compte le fait que nous sommes, comme le disent Benjamin (2009), Lapierre et Lévesque (2013) et Laughrea et coll. (1996), dans une société patriarcale qui confère aux hommes le droit de dominer les femmes, les enfants et la société en général. Cette façon de faire ne prend pas non plus en compte l'expérience individuelle de violence conjugale de ces mères franco-ontariennes.

Dans le cas de Bethel et de Sarah, elles prenaient toutes les deux, soin de leur(s) enfant(s). Aucun incident de maltraitance ou de négligence n'avait été reporté. La seule implication avec les services de protection est liée à l'incidence de la violence conjugale, violence dont elles sont victimes. Pourtant, elles ont quand même perdu la garde de leur(s) enfant(s), car les services de protection ne prennent pas en considération la violence conjugale (Dupuis et Dedios, 2009; Lavergne et coll., 2015). Comme plusieurs auteurs l'ont constaté, en contexte de protection, lorsqu'il y a de la violence conjugale, les intervenants ne s'attardent pas à la violence conjugale, mais se concentrent simplement sur le fait que les enfants en sont ou non témoins (Hart, 2011; Logan et coll., 2002; Pence et coll., 2012).

La violence conjugale est complexe. Comme souligné précédemment par les approches structurelles présentées dans notre cadre théorique, la violence conjugale est liée aux structures politiques, sociales et économiques (Lapierre et Lévesque, 2013). Involontairement, les services de protection portent le blâme sur les femmes en occultant l'influence d'autres facteurs (Damant et coll., 2012) comme la violence conjugale. Ne pas prendre en compte la violence conjugale revient à présenter la violence conjugale comme étant symétrique entre les membres du couple,

partageant ainsi la responsabilité de ladite violence entre les parents. Sans prendre en compte le déficit de pouvoir dans lequel se trouvent les femmes victimes de violence conjugale (Benjamin, 2009; Lapierre et Lévesque, 2013; Laughrea et coll., 1996).

5.2 Le meilleur intérêt de l'enfant

Depuis plusieurs années, la préservation de la relation entre les enfants et les personnes qui leur sont chères et la stabilité des enfants deviennent de plus en plus importantes (Dupuis et Dedios, 2009 ; Turcotte et Hélie, 2012). Dans un souci de protection et de stabilité, les services de protection ont retiré la garde des enfants à Sarah et à Bethel. Les enfants étant tous âgés de moins de 6 ans, les parents ont douze mois pour réguler la situation et prouver qu'ils peuvent assurer la sécurité des enfants et une vie stable sans violence (Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, 2017).

Dans le but de préserver les relations familiales, Djibril a été confié à sa grand-mère paternelle, Mérédith. L'avantage est qu'il reste dans la famille, avec des personnes qui lui sont familières. Cependant, cela présente des désavantages majeurs pour Bethel. Si elle veut voir son fils, elle doit s'arranger avec Mérédith. Les accès sont approuvés par les services de protection, à la discrétion de Mérédith. Mérédith étant la mère de Soulaymane, ce dernier a un accès privilégié à son fils tandis que Bethel doit souvent s'accommoder des plages horaires que lui propose Mérédith. Ainsi, en plus d'être victime de violence conjugale, elle est privée de son fils alors que Soulaymane, son agresseur, le voit régulièrement. Bethel est donc une fois de plus en déficit de pouvoir.

Les enfants de Sarah ont été placés en famille d'accueil. Les parents ont eu des accès supervisés dans un premier temps, puis ont commencé à avoir des accès non supervisés dans les locaux de la Société de l'Aide à l'Enfance. Les visites ont ensuite évoluées pour se faire dans la

communauté. Une visite individuelle pour chacun des parents et une visite conjointe avec les deux parents dans le but de les aider à être des coparents. Ainsi, on leur impose la coparentalité, malgré la présence de la violence conjugale. Cette situation peut garder la femme dans une situation de domination.

Une fois de plus, nous remarquons que la façon de faire de la SAE peut maintenir les mères victimes dans un état de vulnérabilité. Baccino (2014) et Dupuis et Dedios (2009) l'ont souligné : la coparentalité en contexte de violence conjugale peut garder les femmes en déficit de pouvoir et sous l'emprise de leur conjoint agresseur. Comme a dit Stark (2006, 2007), les agresseurs ont un accès privilégié aux informations sur les victimes, en raison de la proximité d'une relation intime. De ce fait, ils sont capables d'utiliser les enfants comme moyen de maintenir un contrôle coercitif sur les femmes, perpétuant ainsi la violence conjugale.

5.3 L'accès aux services francophones en contexte de violence conjugale

Sarah et Bethel ont toutes les deux eu besoin d'utiliser des services afin de répondre aux exigences des services de protection. Afin de récupérer la garde de ses enfants, Sarah doit suivre un traitement pour la dépendance aux narcotiques et participer à des groupes de soutien. Trouver ses services en français n'a pas été chose facile. Les listes d'attente pour les groupes de soutien de Narcotique anonyme (NA) en français sont longues. Elle a été référée au Québec pour accélérer le processus. Cependant, faute de moyen financier, elle ne pouvait pas s'y rendre. De plus, malgré sa bonne volonté, elle ne trouvait pas un centre de désintoxication qui offrait des services en français dans l'immédiat. Une place était disponible pour elle au bout de trois mois. Après son traitement de désintoxication, elle doit faire un groupe de soutien pour femme victime de violence conjugale. Elle a pu commencer un groupe de soutien pour femme victime de violence conjugale tout de suite après sa cure. Toutefois, il a été plus difficile de trouver un groupe de soutien NA. Après avoir

attendu plusieurs mois, elle décide de commencer un groupe en anglais. Cependant, elle se voit refuser l'accès après deux semaines, car elle ne parle pas l'anglais et a du mal à participer activement aux réunions. Elle doit encore attendre deux mois avant de commencer un groupe de soutien NA en français.

Comme beaucoup de femmes franco-ontariennes, Sarah se trouve dans une situation financièrement précaire. Étant en situation d'itinérance, elle ne peut pas récupérer la garde de ses enfants. Alors, elle réemménage avec Julien, car elle ne peut pas se payer un appartement seule.

Au bout de quatre semaines dans leur nouveau logement, la police est appelée sur les lieux pour une bagarre. Sarah est transportée d'urgence à l'hôpital pour coups et blessures et pour surdosage. Elle est enceinte et le bébé est en danger. Mais les médecins arrivent à sauver la mère et le bébé. Julien avoue que c'est lui qui consomme le plus et qui encourage Sarah à consommer et que parfois, il lui fait lui-même les injections et c'est aussi lui qui contrôle la dose.

On ne peut parler de Sarah sans faire référence à l'intersection des différents systèmes d'oppression auxquels elle fait face. Les uns aussi importants que les autres, son sexe, sa classe sociale, sa langue parlée et sa santé mentale sont des systèmes d'oppression qui s'entrecroisent et la maintiennent dans un déficit de pouvoir (Carignan, 2017 ; Corbeil et Marchand, 2007). On comprend donc que le manque de service en français met Sarah à risque de perdre définitivement la garde de ses enfants. Elle a un maximum de 12 mois pour répondre aux exigences de la Société de l'Aide à l'enfance avant que ses enfants ne soient proposés en adoption. Le fait d'attendre aussi longtemps pour accéder à des services en français augmente la vulnérabilité de Sarah. De plus, la pauvreté et le manque de ressources familiales sont des facteurs supplémentaires qui augmentent sa vulnérabilité. Ne trouvant pas le soutien dont elle a eu besoin au moment où elle en avait besoin, Sarah est retournée vivre dans la relation de violence conjugale.

Bethel doit également participer à un groupe de soutien pour femme victime de violence conjugale. Elle a de la difficulté à trouver un groupe au moment où elle en a besoin. Son fils étant placé chez sa belle-mère, elle a de la difficulté à voir son fils, car Mérédith privilégie les visites de Soulaymane à celles de Bethel. Fatiguée de la situation, Bethel décide de participer à un groupe de soutien anglophone, groupe de soutien qui n'a pas de liste d'attente. Ce manque de service pousse donc Bethel à chercher des services en anglais.

Bethel et Sarah sont toutes les deux isolées socialement. Sarah ne s'entend pas avec sa famille qui habite dans une autre province. Elle n'a pas d'ami et puisqu'elle ne travaille pas, son cercle social est très restreint. La famille de Bethel ne se trouve pas au Canada. De ce fait, Bethel se retrouve seule dans un pays où elle a récemment immigré ; pays dont les lois ne lui sont pas encore familières. Ainsi, les deux femmes se retrouvent seules à la merci de leur agresseur.

Ne pas avoir accès aux services au moment où elles en ont besoin peut avoir de graves conséquences pour les femmes. D'abord, elles sont à risque de perdre la garde permanente de leur(s) enfant(s), car elles ont seulement 365 jours pour répondre aux exigences de la société de l'Aide à l'enfance. De plus, comme l'ont mentionné Lapierre et coll. (2014), le manque de service en français fait que certaines femmes retournent vers leur conjoint agresseur, tel a été le cas de Sarah. Les deux femmes ont dû se tourner vers des services en anglais afin de répondre aux exigences des services de protection. Sarah n'a pas pu poursuivre avec les services en anglais, car elle ne maîtrise pas suffisamment la langue. Bethel qui maîtrise mieux l'anglais a pu profiter d'un service plus rapide.

Les structures de la société et les règles organisationnelles font que les femmes soient en général plus vulnérables que les hommes. Rappelons-nous que la domination et l'oppression fondées sur les statuts et les rôles sociaux teintent les rapports sociaux par des modes

institutionnalisés (Carignan, 2017). La race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ethnie, la religion, la classe sociale, l'état civil, la santé, l'âge peuvent tous devenir des systèmes d'oppression, chacun aussi important que le suivant (Carignan, 2017 ; Corbeil et Marchand, 2007). Loin de pouvoir être hiérarchisés, les systèmes d'oppression s'entrecroisent entre eux. On comprend que les rapports de sexe entrent en interrelation avec d'autres aspects de l'identité d'un individu (Corbeil et Marchand, 2007). Chaque aspect de l'identité de Sarah et de Bethel peut devenir des systèmes d'oppression qui les maintiennent en déficit de pouvoir, sans pour autant qu'un aspect soit plus important que l'autre.

5.4 Implications pour la pratique et recommandations

Les résultats de cette recherche montrent que l'expérience des mères francophones peut être celle d'une revictimisation. Victimes de violence conjugale, elles doivent prouver qu'elles sont de bonnes mères afin de ne pas perdre la garde de leurs enfants. Pour répondre aux exigences des services de protection, elles doivent pouvoir accéder à des services en français. Toutefois, ces services ne sont pas toujours disponibles dans la langue de leur choix et cela peut avoir des conséquences néfastes sur la vie de ces femmes et de leurs enfants. Comme le soutiennent Lapierre et Lévesque (2013), un changement social doit s'opérer. Un changement social, selon les cadres d'analyse féministe structurelle et intersectionnelle mobilisés dans cette étude, n'est possible que si on s'attaque aux systèmes de domination et que les individus et groupes en situation d'oppression développent une compréhension des systèmes d'oppression (Lapierre et Lévesque, 2013). Ainsi, il est important de comprendre que le manque de service offert en français, une minorité linguistique en Ontario, fait partie d'un système de domination, car il rend l'accès aux services inégal. De ce fait, il est nécessaire de développer des connaissances qui permettront de

démontrer l'existence de certaines formes d'inégalités dans la société, ainsi que leurs conséquences sur les groupes concernés (Lapierre et Lévesque, 2013).

Enfin, il est important que les intervenants prennent en considération les barrières supplémentaires que les mères francophones doivent franchir pour accéder à des services.

Conclusion

Ce mémoire cherchait à mieux comprendre l'expérience des femmes francophones ayant subi un épisode de violence conjugale, ayant eu une intervention des Services de Protection de l'Ontario. Il visait en outre à 1) comprendre en quoi l'organisation et la prestation de services d'aide à l'enfance aux mères franco-ontariennes peuvent représenter diverses sources d'enjeux ; 2) décrire de quelle manière la structure de services d'aide à l'enfance peut être source de défis pour les mères franco-ontariennes en situation de protection pour motif de violence conjugale ; et 3) explorer en quoi les divers facteurs socioéconomiques (pauvreté, origines ethniques, caractéristiques linguistiques, etc.) peuvent représenter des obstacles pour ces mères en contexte de suivis de protection à long terme.

Les résultats de cette recherche démontrent que les intervenants en protection ne prennent pas toujours en compte la violence conjugale vécue par les mères lors des interventions. Ces derniers ont pour rôle de s'occuper du bien-être des enfants et n'interviennent que si les enfants sont témoins ou victimes de la violence conjugale. On peut donc conclure qu'indirectement, les intervenants participent à l'occultation de la violence en priorisant le meilleur intérêt de l'enfant au détriment de la victime de violence conjugale. Aussi, les exigences faites aux mères peuvent être source de défis pour ces dernières et les maintenir dans un état de vulnérabilité. De plus, les résultats de cette recherche permettent de comprendre les conséquences du manque de service en français pour les mères qui doivent répondre aux exigences de la Société de l'Aide à l'Enfance.

Bien que les résultats de cette recherche ne puissent s'appliquer à l'ensemble de la population franco-ontarienne, il n'en demeure pas moins nécessaire d'en saisir les enjeux et les pistes de renouvellement quant à l'évaluation des services francophones en Ontario. Des changements concrets et réalistes quant au traitement de la violence conjugale ainsi qu'un

perfectionnement des services francophones contribueraient effectivement à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des mères et enfants victimes. Au terme de cette étude, une question demeure en suspend. Faudrait-il s'attarder davantage aux changements de la structure de services de la Société de l'aide à l'enfance quant à l'incidence de violence conjugale ou faudrait-il plutôt réfléchir à la création de lois provinciales liées à la violence conjugale? Ces pistes d'études sont à poursuivre.

Bibliographie

- Action ontarienne contre la violence faite aux femmes. (2019). Action ontarienne contre la violence faite aux femmes. AOcVF. <https://aocvf.ca/>
- Agence de la santé publique du Canada. (2020). Maladie à coronavirus (COVID-19) : Prévention et risques [Éducation et sensibilisation]. aem. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>
- Baccino, É. (2014). Chapitre 5 : Violences conjugales. Dans: *Médecine Légale Clinique: Prise En Charge des Victimes et Agresseurs*. Elsevier Masson.
- Barlatier, P.-J. (2018). Chapitre 7 : Les études de cas. Dans: *Les méthodes de recherche du DBA* (EMS Editions, p. 126-139). <https://www-cairn-info.proxy.bib.uottawa.ca/les-methodes-de-recherche-du-dba--9782376871798-page-126.htm>
- Bayard, C. (2012). Les représentations sociales de l'allaitement maternel : Points de vue de femmes québécoises rencontrées durant leur grossesse. Dans: D. Damant & S. Lapierre, *Regards critiques sur la maternité dans divers contextes sociaux* (Presse de l'Université du Québec, p. 47-71). <https://books-scholarsportal-info.proxy.bib.uottawa.ca/en/read?id=/ebooks/ebooks3/upress/2013-05-11/1/9782760534964#page=9>
- Benjamin, S. (2009). Gender and Schooling. In *Gender and Child Welfare in Society* (p. 95-120). John Wiley & Sons, Ltd. <https://doi.org/10.1002/9780470684771.ch4>
- Benoit, M., Lavoie, A. M., Muray, K., Watson, S., et Beaudoin, M. (2013). La vulnérabilité de femmes monoparentales francophones à risque de sans-abrisme dans une communauté du Nord de l'Ontario. *Canadian Journal of Public Health, suppl. The Health of Official Language Minority Populations*, 104(6), S79-S82.
- Bereni, L., Chauvin, S., et Jaunait, A. (2008). *Introduction aux gender studies : Manuel des études sur le genre*. Université De Boeck.

- Berger, M. (2017). Comment comprendre la violence des adolescents délinquants ? *Filigrane*, 26(1), 13-39. <https://doi.org/10.7202/1041689ar>
- Brinkmann, S. (2013). Introduction to Qualitative Interviewing. In *Qualitative Interviewing* (p. 1-50). Oxford University Press.
<http://www.oxfordscholarship.com/view/10.1093/acprof:osobl/9780199861392.001.0001/acprof-9780199861392>
- Budlender, D. (2005). Women and poverty. *Agenda*, 19(64), 30-36.
<https://doi.org/10.1080/10130950.2005.9674588>
- Bungardean, A., et Wemmers, J.-A. (2017). Les femmes victimes de violence conjugale à la marge du système pénal : L'engagement 810 du Code criminel. *Criminologie*, 50(2), 189-201. <https://doi.org/10.7202/1041704ar>
- Burczycka, M. (2018). Section 2 : Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2017. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54978/02-fra.htm>
- Cacouault-Bitaud, M., et Jaspard, M. (2020). Féminicide : Une qualification nécessaire... et suffisante ? *Travail, genre et sociétés*, n° 43(1), 145-147.
- Carignan, L. (2017). Principales approches en travail social. Dans: D. Turcotte & J.-P. Deslauriers, *Méthodologie de l'intervention personnelle* (2e édition revue et augmentée, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 173-206).
- Chbat, M., Damant, D., et Flynn, C. (2014). Analyse intersectionnelle de l'oppression de mères racisées en contexte de violence conjugale. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 97-110.
<https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.7202/1029264ar>
- Code, L. (2002). *Encyclopedia of Feminist Theories*. Routledge.
<https://doi.org/10.4324/9780203195598>

- Comité canadien sur la Violence faite aux Femmes. (1993). Un nouvel horizon : Éliminer la violence, atteindre l'égalité. Gouvernement du Canada.
<http://www.publications.gc.ca/site/fra/17869/publication.html>
- Corbeil, C., et Marchand, I. (2007). Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle : Défis et enjeux. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 40-57.
<https://doi.org/10.7202/014784ar>
- Crossman, K. A., Hardesty, J. L., & Raffaelli, M. (2016). "He Could Scare Me Without Laying a Hand on Me" : Mothers' Experiences of Nonviolent Coercive Control During Marriage and After Separation. *Violence Against Women*, 22(4), 454-473.
<https://doi.org/10.1177/1077801215604744>
- Croteau, K. (2020). Parentalité du point de vue de mères innues et sécurisation culturelle en protection de la jeunesse : Nin, nishutshisshiu, nitinniun mak nitauassimat.
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/23503>
- Cyr, K., Chamberland, C., Clément, M.-È., et Lessard, G. (2014). Victimization : Réalité préoccupante pour les jeunes pris en charge par la DPJ. *Criminologie*, 47(1), 187-211.
<https://doi.org/10.7202/1024013ar>
- Damant, D., Bélanger, J., et Paquet, J. (2000). Analyse du processus d'empowerment dans des trajectoires de femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire. *Criminologie*, 33(1), 73-95. <https://doi.org/10.7202/004716ar>
- Damant, D., Chartré, M.-È., et Lapierre, S. (2012). L'institution de la maternité. Dans D. Damant et S. Lapierre, *Regards critiques sur la maternité dans divers contextes sociaux* (Presse de l'Université du Québec, p. 5-17). <https://books-scholarsportal-info.proxy.bib.uottawa.ca/en/read?id=/ebooks/ebooks3/upress/2013-05-11/1/9782760534964>
- Damant, D., Paquet, J., et Bélanger, J. (2001). Recension critique des écrits sur l'empowerment ou quand l'expérience de femmes victimes de violence conjugale fertilise des

constructions conceptuelles. *Recherches féministes*, 14(2), 133-154.
<https://doi.org/10.7202/058146ar>

De la Sablonnière, É., et Fortin, A. (2010). Violence conjugale et qualité de la relation mère-enfant : Effet médiateur ou modérateur de la santé des mères ? *Canadian Journal of Behavioural Science*, 42(4), 212-221.

Drapeau, S., Tremblay, J., Lessard, G., Turcotte, D., Mireault, G., et Gagné, M.-H. (2014). Application d'une approche de médiation en protection de la jeunesse : Qu'en pensent les intervenants ? *Service Social*, 60(2), 14–28.

Dupuis, F., et Dedios, M. (2009). L'impact de la violence conjugale sur les enfants : Quel parent est responsable? *Recherches féministes*, 22(2), 59-68. <https://doi.org/10.7202/039210ar>

Fallon, B., Filippelli, J., Lefebvre, R., Joh-Carnella, N., Trocmé, N., Black, T., MacLaurin, B., Hélie, S., Morin, Y., Fluke, J., King, B., Esposito, T., Collin-Vézina, D., Allan, K., Houston, E., Harlick, M., Bonnie, N., Budau, K., Goodman, D., ... Stoddart, J. (2020). Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect – 2018. 88.

Garceau, M.-L., Sirois, G., et Charron, M. (2015). Développement des connaissances sur les enjeux liés à la violence faite aux femmes en Ontario français — Deux cas de figure : La prostitution et l'accès aux services en droit de la famille. *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 21(1), 106-136. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.7202/1032550ar>

Giberti, E. (2013). Violence conjugale : Un modèle d'intervention sur le terrain. *Cliniques méditerranéennes*, n° 88(2), 79-92.

Gill, D. L. (2011). Beyond the qualitative–quantitative dichotomy : Notes from a non-qualitative researcher. *Qualitative Research in Sport, Exercise and Health*, 3(3), 305-312.
<https://doi.org/10.1080/2159676X.2011.607184>

Gillioz, L. (2009). Patrizia Romito : Un silence de mortes. La violence masculine occultée. *Nouvelles Questions Feministes*, Vol. 28(1), 120-123.

- Godbout, É., Parent, C., et Saint-Jacques, M.-C. (2014). Le meilleur intérêt de l'enfant dont la garde est contestée : Enjeux, contexte et pratiques. *Enfances, Familles, Générations*, 20, 168-188. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.7202/1025335ar>
- Gouvernement de l'Ontario. (2016). Profil de la population francophone de l'Ontario – 2016. <https://www.ontario.ca/fr/page/profil-de-la-population-francophone-de-lontario-2016>
- Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, (2017) (testimony of Gouvernement de l'Ontario). <https://www.ontario.ca/fr/lois/view>
- Gouvernement du Canada, M. de la J. (2003). Les lois sur la violence familiale. <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/lois-laws.html>
- Hamberger, L. K., Larsen, S. E., & Lehrner, A. (2017). Coercive control in intimate partner violence. *Aggression and Violent Behavior*, 37(Complete), 1-11. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2017.08.003>
- Hardesty, J. L., Crossman, K. A., Haselschwerdt, M. L., Raffaelli, M., Ogolsky, B. G., & Johnson, M. P. (2015). Toward a Standard Approach to Operationalizing Coercive Control and Classifying Violence Types. *Journal of Marriage and Family*, 77(4), 833-843. <https://doi.org/10.1111/jomf.12201>
- Hart, A. S. (2011). Child Safety in Australian Family Law : Responsibilities and Challenges for Social Science Experts in Domestic Violence Cases. *Australian Psychologist*, 46(1), 31-40. <https://doi.org/10.1111/j.1742-9544.2010.00001.x>
- Johnson, A., & Dawson, M. (2017). *Filicide*. Oxford University Press. <http://www.oxfordbibliographies.com/view/document/obo-9780199791231/obo-9780199791231-0192.xml>
- Johnson, M. P. (1995). Patriarchal Terrorism and Common Couple Violence : Two Forms of Violence against Women. *Journal of Marriage and Family*, 57(2), 283-294. JSTOR. <https://doi.org/10.2307/353683>

- Johnson, M. P. (2008). *A typology of domestic violence : Intimate terrorism, violent resistance, and situational couple violence*. Northeastern University Press.
- Lalande, C., et Crête, J. (2015). *La recherche qualitative : Un instrument favorisant la prise de pouvoir et la reconnaissance des intervenant(e)s-chercheur(e)s*. *La recherche quantitative: Un vecteur d'innovations, Hors série 17*, 26-41.
- Lalem, F. (2013). *L'emploi féminin : Une précarité à durée indéterminée*. *Après-demain, N ° 26, NF(2)*, 9-10.
- Lapierre, S. (2017). *La nécessité de mieux comprendre la violence conjugale*. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/495048/meurtre-de-daphne-boudreault-la-necessite-de-mieux-comprendre-la-violence-conjugale>
- Lapierre, S., Coderre, C., Côté, I., Garceau, M.-L., et Bourassa, C. (2014). *Quand le manque d'accès aux services en français revictimise les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants*. *Reflets, 20(2)*, 22-51. <https://doi.org/10.7202/1027585ar>
- Lapierre, S., et Côté, I. (2014). *La typologie de la violence conjugale de Johnson : Quand une contribution proféministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antiféministe*. *Intervention, 140*, 69-79.
- Lapierre, S., et Lévesque, J. (2013). *25 ans plus tard... et toujours nécessaires ! Les approches structurelles dans le champ de l'intervention sociale*. *Reflets, 19(1)*, 38-64.
<https://doi.org/10.7202/1018041ar>
- Laughrea, K., Bélanger, C., et Wright, J. (1996). *Existe-t-il un consensus social pour définir et comprendre la problématique de la violence conjugale?* *Santé mentale au Québec, 21(2)*, 93-116. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.7202/032400ar>
- Lavergne, C., Hélie, S., et Malo, C. (2015). *Exposition à la violence conjugale : Profil des enfants signalés et réponse aux besoins d'aide des familles*. *Revue de psychoéducation, 44(2)*, 245-267. <https://doi.org/10.7202/1039255ar>

- L'Horty, Y. (2009). Nouvelle pauvreté des femmes, politiques de l'emploi et RSA. *Travail, genre et sociétés*, N° 22(2), 165-170.
- Logan, T. K., Walker, R., Jordan, C. E., & Horvath, L. S. (2002). Child Custody Evaluations and Domestic Violence : Case Comparisons. *Violence and Victims*, 17(6), 719-742.
<https://doi.org/10.1891/vivi.17.6.719.33718>
- Palmiste, C., et Lefaucheur, N. (2012). Les violences envers les femmes dans la Caraïbe. Législations et données statistiques. Pouvoirs dans la Caraïbe. *Revue du CRPLC*, 17, 21-42. <https://doi.org/10.4000/plc.858>
- Paul, O., et Zaouche Gaudron, C. (2017). Symptômes de stress post-traumatique chez les enfants exposés à la violence conjugale : Le rôle des conflits de loyauté. *Canadian Journal of Behavioural Science / Revue canadienne des sciences du comportement*, 49(1), 32-40.
<https://doi.org/10.1037/cbs0000063>
- Pence, B. W., O'Donnell, J. K., & Gaynes, B. N. (2012). The Depression Treatment Cascade in Primary Care : A Public Health Perspective. *Current Psychiatry Reports*, 14(4), 328-335.
<https://doi.org/10.1007/s11920-012-0274-y>
- Proulx, J., Hamel, C., Paquet, A., et Choueri, H. (1998). Un programme d'intervention de groupe auprès de jeunes exposés à la violence conjugale : Savoir, savoir-être et savoir-faire. *Resources for Feminist Research*, 26(3/4), 35-52.
- Proxim. (2020). COVID-19 : Qu'est-ce que la distanciation sociale et comment la mettre en pratique? Proxim. <https://www.groupeproxim.ca/fr/article/covid-19-et-la-distanciation-sociale>
- Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier, *Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données* (5e éd., p. 337-360). Presses de l'Université du Québec.
- Siggelkow, N. (2007). Persuasion with Case Studies. *The Academy of Management Journal*, 50(1), 20-24. JSTOR. <https://doi.org/10.2307/20159838>

Sinha, M. (2013). La violence familiale au Canada : Un profil statistique, 2011. Juristat, 85, 102.

Société de l'aide à l'enfance. (2020). Chez la SAEO :: The Children's Aid Society.

<https://www.casott.on.ca/fr/about-us/>

Stark, E. (2007). Coercive control : The entrapment of women in personal life (Oxford University Press). [https://books-scholarsportal-](https://books-scholarsportal-info.proxy.bib.uottawa.ca/en/read?id=/ebooks/ebooks0/oxford/2010-04-27/1/0195154274#page=6)

[info.proxy.bib.uottawa.ca/en/read?id=/ebooks/ebooks0/oxford/2010-04-27/1/0195154274#page=6](https://books-scholarsportal-info.proxy.bib.uottawa.ca/en/read?id=/ebooks/ebooks0/oxford/2010-04-27/1/0195154274#page=6)

Statistique Canada. (2012). La violence familiale au Canada : Un profil statistique. 58.

Turcotte, D., & Hélie, S. (2012). Child Protection Policy Reform in Quebec : Its Impact on Placement and Stability in Substitute Care. *Child Welfare*, 91(6), 125-148.